



PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AVIGNON ET SON CCAS

PREAMBULE

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-5 et suivants).

En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres dans le respect du principe de spécialité des établissements publics (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un Conseil d'Administration qui détermine les orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville d'Avignon, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, conformément à l'article L.213-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions sur le champ social. Dans ce cadre, le CCAS d'Avignon exerce des compétences obligatoires mais également de nombreuses compétences facultatives.

Le CCAS d'Avignon dispose de son propre Conseil d'Administration présidé par le Maire d'Avignon, Président de droit du CCAS. En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville d'Avignon, le CCAS dispose de la capacité d'organiser les modalités techniques d'exercice de ses propres services fonctionnels et opérationnels. À ce titre, il fonctionne avec son propre tableau des emplois voté par délibération du Conseil d'Administration et organise la gestion de ses effectifs.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville d'Avignon attribue annuellement au CCAS une subvention permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Cadre juridique

- Articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, relatifs aux groupements de commandes,
- Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé

- Loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé
- Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales

Objectifs et enjeux

La Ville d'Avignon et le CCAS placent les valeurs de solidarité au cœur de l'action municipale, avec pour volonté de répondre aux enjeux sociaux, en assurant et en développant une action de service public sur le territoire communal en faveur de ses habitants les plus fragiles et les plus vulnérables.

Pour ce faire, l'action du CCAS se développe sur plusieurs axes :

- La petite enfance, le soutien aux familles et à la parentalité
- La lutte contre la grande précarité et pour l'accès aux droits humains notamment le logement
- La société du bien vieillir
- L'animation territoriale de proximité

Dans un souci de clarification et d'efficacité des actions portées par le CCAS, la Ville d'Avignon et le CCAS ont décidé de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant, outre celles qui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS découlant des orientations politiques et des objectifs stratégiques développés dans le cadre de la politique sociale de la Ville.

Cette convention, qui vise à formaliser les liens de partenariat et les engagements réciproques entre la Ville et le CCAS, prévoira également l'ensemble des concours financiers, fonctionnels et opérationnels apportés par la Ville d'Avignon à son CCAS et donnant les moyens à ce dernier de remplir pleinement ses actions. La convention précisera également l'étendue et la nature des concours apportés par le CCAS à la Ville.

Cette convention détermine annuellement les objectifs que la Ville fixe au CCAS conformément à ses orientations en matière de politique municipale dans le domaine des solidarités. Ces objectifs partagés prendront la forme d'un document présenté au Conseil d'Administration du CCAS lors du vote du Rapport d'Orientation Budgétaire de celui-ci. Ce document annuel définit ainsi les objectifs de la Ville en matière de politique des Solidarités dévolues au CCAS ainsi que les moyens permettant leur atteinte. Le CCAS sera force de proposition pour l'élaboration du contenu de ce document annuel.

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PERIMETRE DE COMPETENCES DU CCAS

Les missions dévolues au CCAS s'articulent autour de compétences obligatoires et facultatives.

Elles forment son périmètre de compétences dans lequel s'inscrivent les actions concrètes que le CCAS s'engage à mener sur la durée de la convention et pour lesquelles la Ville d'Avignon lui donne son concours.

Ce périmètre de compétences peut être amené à évoluer durant la période de validité de la convention, en concertation avec la Ville d'Avignon. Toute évolution fera l'objet de la passation d'un avenant à la convention.

1. Des missions obligatoires et facultatives

Le Code de l'Action Sociale et des Familles expose les compétences obligatoires des CCAS. Elles sont les suivantes :

- Pour l'Etat et le Département, instruction des demandes d'aide sociale légale
- Domiciliation des personnes sans domicile stable
- Tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale
- Délivrance de prestations extra-légales pouvant évoluer au fil des besoins et des contextes (secours, aide aux transports etc.)
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux, fondement de son action.

Toutefois, au CCAS d'Avignon, ces missions obligatoires s'inscrivent dans un périmètre beaucoup plus large en faveur des Avignonnais et Avignonnaises, se traduisant par de nombreuses missions supplémentaires.

2. Définition du périmètre de compétences et des champs d'intervention du CCAS

Le périmètre de compétences défini ci-après s'entend à la date de la signature de la présente convention, sous réserve de modifications futures éventuelles décidées en concertation avec la Ville d'Avignon ou résultant d'évolutions du champ des politiques sociales.

- Dans le cadre de la petite enfance, le soutien aux familles et à la parentalité (actions et objectifs détaillées en annexe 1 à la présente convention) :
 - L'Organisation de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire avignonnais (Recensement des besoins et de l'offre d'accueil, Information et accompagnement des familles, Soutien au développement de la qualité de l'offre d'accueil, Planification des modes d'accueil en partenariat avec la Ville et la CAF)
 - Gestion, fonctionnement et actions développées au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
 - Les Lieux d'Accueil Parents Enfants
 - La Très Petite Section Passerelle
 - Le Relais Petite Enfance
 - Le Programme de Réussite Educative
- Dans le cadre de la lutte contre la grande précarité, l'accès aux droits et au logement (actions et objectifs détaillées en annexe 2 à la présente convention) :
 - Accompagnement social des personnes âgées, accueil inconditionnel et accès aux droits
 - Accompagnement social des publics fragiles, accueil inconditionnel et accès aux droits
 - Dispositif d'accompagnement global des demandeurs d'emploi
 - Election de domicile des personnes sans résidence stable
 - Commission Territoriale de Prévention des Expulsions et mission prévention des expulsions
 - Actions de lutte contre le non-recours au droit dans le cadre du Plan Local de Solidarité
 - Gestion des aides financières en lien avec l'ensemble des missions Inclusion Sociale
 - Partenariat avec le Conseil Local de Santé Mentale

- Dans le cadre de la société du bien vieillir et notamment la réforme des services autonomie (actions et objectifs détaillées en annexe 3 à la présente convention) :
 - o Actions en faveur du lien social et activités de prévention
 - o Actions en faveur du maintien à domicile vers une Direction Autonomie
- Dans le cadre de l'animation territoriale de proximité des quartiers sud (actions et objectifs détaillées en annexe 4 à la présente convention) :
 - o Développement de la fonction accueil du Centre Social et Culturel de la Rocade et du Complexe Socio-Culturel de la Barbière sur un territoire étendu : fonction accueil et administrative
 - o Accueil de loisirs sans hébergement et Contrat local d'accompagnement à la scolarité
 - o Actions en faveur de la jeunesse
 - o Animation collective famille
 - o Action culturelle complémentaire à l'action des services publics municipaux

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif et pourra être enrichi en fonction des besoins constatés par la population, dans un souci d'adaptation des services rendus.

ARTICLE 2 : ORGANISATION FONCTIONNELLE DU CCAS

Afin de mener à bien ses missions, le CCAS dispose de fonctions support au sein de son administration. Dans un souci d'optimisation des moyens et des ressources, le CCAS peut bénéficier du support des services de la Ville pour l'exercice de ses fonctions. Le contenu courant de ces supports est détaillé en annexes pour chacune des fonctions citées ci-dessous.

- a. Gestion des ressources humaines (missions et objectifs détaillées en annexe 5 à la présente convention)
- b. Gestion du patrimoine, bâtiments et travaux (missions et objectifs détaillées en annexe 6 à la présente convention)
- c. Gestion du parc applicatif et systèmes d'information (missions et objectifs détaillées en annexe 7 à la présente convention)
- d. Gestion des moyens communs (missions et objectifs détaillées en annexe 8 à la présente convention)
- e. Finances et commande publique (missions et objectifs détaillées en annexe 9 à la présente convention)
- f. Administration générale, conseil juridique, assurances, archives et documentation (missions et objectifs détaillées en annexe 10 à la présente convention)
- g. Communication (missions et objectifs détaillées en annexe 11 à la présente convention)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En tant qu'établissement public autonome doté de son propre Conseil d'Administration, le CCAS définit ses objectifs opérationnels et ses modalités d'action. Il dépend étroitement du concours financier annuel consenti par la Ville d'Avignon et à ce titre, il doit rendre compte de l'utilisation des deniers publics dont il est dépositaire.

La Ville et le CCAS développeront dans le cadre d'une coordination accrue leurs objectifs partagés de politique en matière d'Action sociale et des Solidarités.

Cette coordination sera définie dans le cadre de la production de quatre documents (1/ l'Analyse des Besoins Sociaux du territoire avignonnais et son suivi, 2/ le Bilan Annuel du CCAS, 3/ les Rapports d'Orientation Budgétaire respectifs de la Ville et du CCAS et 4/ le Document annuel définissant les Objectifs de la Ville en matière de politique des Solidarités dévolues au CCAS ainsi que les moyens permettant leur atteinte.)

Cette coordination prendra la forme de la tenue trimestrielle d'un Comité de Pilotage réunissant les élus et les responsables de l'administration en charge des politiques des Solidarités et de l'action sociale pour la Ville, ainsi que des cadres ressources selon les besoins, et du Vice-président et du Directeur du CCAS accompagnés selon les besoins de cadres ressources de son établissement pour le CCAS.

Ce Comité de Pilotage veille à l'adéquation de l'activité du CCAS au regard de ses moyens financiers notamment. Il est garant de l'atteinte des objectifs annuels dévolus au CCAS par la Ville.

Si un achat mutualisé est validé par les deux parties, une convention de groupement de commande idoine fixera les modalités particulières de cette procédure d'achat.

1. Les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à réaliser les missions identifiées ci-dessus en s'attachant à :

- Proposer le meilleur service aux Avignonnais ;
- Assurer l'évolution de la veille des publics ciblés comme fragiles afin de pouvoir faire remonter ces informations à la Ville d'Avignon ;
- Respecter les objectifs partagés avec la Ville d'Avignon ;
- Utiliser de manière la plus efficiente possible les moyens, notamment financiers, qui lui sont alloués ;
- Favoriser le travail en transversalité avec la Ville dans tous les domaines.

Pour rendre compte de ses missions, le CCAS d'Avignon s'engage à partager avec la Ville le bilan annuel de ses activités.

Le CCAS d'Avignon s'engage également à fournir à la Ville d'Avignon les outils de suivi budgétaire et les différents indicateurs financiers en amont de la préparation budgétaire de cette dernière.

2. Les engagements de la Ville d'Avignon

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique sociale municipale, la Ville d'Avignon s'engage à :

- Verser au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessous ;
- Définir, avec le CCAS, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement et pour chaque année budgétaire, les besoins de rénovation ou de grosses réparations des bâtiments mis à disposition du CCAS dont la Ville est propriétaire.

- Appliquer les dispositions relatives à la mise à disposition des locaux contractuellement convenues dans le cadre de conventions spécifiques ;
- Associer le CCAS à l'ensemble des démarches actuelles et futures en matière de projets et mutualisations de services, de recherches de pistes d'économies et d'optimisation des procédures ;
- Faire bénéficier le CCAS, en vertu d'un principe d'entraide, de son expertise et de certains de ses moyens ;
- Poursuivre les partenariats engagés avec le CCAS et développer le travail en transversalité.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS PARTAGÉS

La Ville d'Avignon et le CCAS s'engagent sur les objectifs partagés suivants, déclinés par axe thématique :

1. Petite Enfance, soutien aux familles et parentalité

1-1. Gestion Fonctionnement et actions développées au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

- En sus des missions classiques liées à l'accueil des enfants au sein des EAJE, développer un véritable accompagnement social des familles qui se précarisent de plus en plus.
- Leur proposer des services qui puissent leur faciliter les démarches lorsqu'elles rencontrent des difficultés et favoriser leur retour à l'emploi
- Porter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles monoparentales notamment en matière d'accueil d'urgence et aux victimes de violences intra-familiales
- Détecter et proposer des solutions pour socialiser les enfants au sein des structures dès le plus jeune âge
- Organiser des conseils d'établissement réguliers dans tous les quartiers pour poursuivre l'inclusion de toutes les familles
- Continuer le développement de l'équipe d'accueil inclusif

1-2. Les LAEP

- Poursuivre le développement en faveur de la parentalité sur le territoire et particulièrement dans les secteurs identifiés QPV (Quartiers Politiques de la Ville)
- Développer les liens avec les partenaires du secteur afin que les lieux soient mieux identifiés et fréquentés
- Poursuivre la proposition d'accueil expérimental supplémentaire en semaine et le samedi qui donne de bons résultats en matière d'objectif de mixité et répond aux nouveaux besoins des familles en évolution (couples parentaux / pères seuls, parents qui travaillent la semaine, famille monoparentale et isolée...)

1-3. La Très Petite Section Passerelle

- Favoriser les échanges entre les parents en organisant des sorties sans les enfants
- Répondre aux demandes des familles en matière d'alimentation en organisant des ateliers cuisine au Centre social
- Préparer les parents et enfants en amont de la rentrée des classes au travers d'ateliers parents-enfants
- Encourager la socialisation des enfants dès le plus jeune âge

1-4. Le Relais Petite Enfance

- En raison de la fréquentation croissante du RPE, poursuivre les partenariats, ateliers et événements proposés en s'adaptant aux situations et disponibilité des publics accueillis, avec une montée en puissance dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance.

1-5. Le Programme de Réussite Éducative

- Développer le partenariat sur les champs de l'accompagnement pédagogique, la prise en charge psychologique des enfants et adolescents, la santé mentale.
- Diversifier les profils accompagnés dans le dispositif.
- Participer à la prévention du décrochage scolaire.
- Augmenter la visibilité des actions portées par le PRE auprès des services extérieurs

2. Lutte contre la grande précarité, logement et accès aux droits

2-1. Accompagnement social des personnes âgées. Accueil inconditionnel et accès aux droits

- Poursuivre les actions déjà engagées par le CCAS

2-2. Accompagnement social des publics fragiles. Accueil inconditionnel et accès aux droits

- Poursuivre les actions déjà engagées par le CCAS

2-3. Dispositif Accompagnement global des demandeurs d'emploi

- Optimiser l'identification des freins au retour à l'emploi (problématiques de santé, mobilité, garde d'enfants, logement, budget, administratif etc...) afin de mieux faire prendre conscience à la personne accompagnée des obstacles à son insertion professionnelle.
- Trouver une meilleure articulation avec le Département de Vaucluse, chef de file et financeur du dispositif afin de pouvoir atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accompagnement social dans le cadre d'une meilleure définition de la convention.
- Trouver en lien avec les partenaires un meilleur équilibre entre accompagnement à l'emploi et accompagnement social.

2-4. Élection de domicile des personnes sans résidence stable

- Optimiser la gestion des équipes et leurs compétences face à l'accroissement des demandes de domiciliation conjuguées aux besoins d'accès et de maintien des droits
- Développer les permanences hors les murs et l'aller vers (permanence avec les partenaires, participation aux maraudes)
- Améliorer la connaissance des publics spécifiques notamment les gens du voyage
- Développer l'accès au logement des personnes domiciliées via le dispositif Logement d'Abord.

2-5. Commission Territoriale de Prévention des Expulsions et mission prévention des expulsions

- Consolider et développer les partenariats dans le cadre de Logement d'abord autour de l'hébergement et du logement

- Poursuivre le travail engagé au sein de la CTPÉ en harmonisant les procédures et les pratiques en lien étroit avec la DDETS et le Conseil départemental
- Intervenir le plus en amont possible dès le stade du commandement de payer

2-6. Action de lutte contre le non-recours au droit dans le cadre du Plan Local de Solidarité

- Lutter contre le non-recours au droit des publics les plus fragiles (notamment jeunes, familles monoparentales...
- Former et doter les bénévoles de l'aide alimentaire pour mieux accompagner les publics de l'aide alimentaire.
- Animer un réseau de partenaires : associations caritatives mais aussi partenaires intervenants sur l'accès aux droits : Département, CAF, MSA, Sécurité sociale...)

2-7. Gestion des aides financières – en lien avec l'ensemble des missions Inclusion Sociale

- Poursuivre les actions déjà engagées par le CCAS

2-8. Partenariat avec le Conseil Local de Santé Mentale

- Lutter contre les stigmatisations, informer et sensibiliser autour de la santé mentale
- Proposer une animation territoriale sur le thème de la santé mentale
- Mettre en place des groupes de travail en s'appuyant sur la participation de tous
- Organiser des actions et des événements d'information et de sensibilisation.

3. Société du bien vieillir

3-1. Actions en faveur du lien social et activités de prévention

- Mettre en place un Comité des Usagers et favoriser la participation des Séniors dans la programmation des activités.
- Développer des animations en cohérence avec celles proposées par la Ville, par l'ACF, espace Pluriel
- Développer une communication globale Séniors dans le cadre notamment du Label Ville Amie des Aînés

3-2. Actions en faveur du maintien à domicile vers une direction Autonomie

- Se mettre en conformité avec le cahier des charges initié dans le cadre de la réforme des services à domicile.
- Compléter et développer l'accompagnement et l'offre de services proposés à domicile.

4. Animation territoriale de proximité

Le projet social du Centre Social et Culturel Espace Pluriel déterminé pour la période 2024-2027 avec les partenaires comporte quatre axes de développement. Chaque axe repose sur un diagnostic et est décliné en objectifs opérationnels. Un mode opératoire est défini pour atteindre ces derniers.

4-1 : Positionner le centre social comme chef de file à l'échelle du territoire de vie

Les objectifs opérationnels identifiés pour cet axe sont les suivants :

- Promouvoir le partenariat au service du projet social
- Développer la coordination des acteurs et les mutualisations
- Dynamiser le partenariat au service du public
- Accompagner les associations dans le développement de leur fonctionnement

4-2 : Développer le lien social à travers l'animation socio-culturelle et socio-éducative

- Développer l'accès aux pratiques artistiques et culturelles : le complexe socio-culturel, un équipement au service des habitants
- créatifs, culturels, sportifs, artistiques...)
- Contribuer au développement personnel et à l'épanouissement des habitants dans leur vie personnelle et familiale
- Développer des actions collectives au service du lien social
- Communiquer pour créer du lien social : La modernisation des outils de communication du Centre Social sera au cœur des préoccupations avec la mise en place d'une stratégie de communication (mailing, plaquette annuelle, newsletters, affiches tracts, panneaux d'affichage, phoning, café accueil, rendez-vous des habitants, site internet Ville et CCAS, réseaux sociaux etc...) afin de diffuser l'information au plus grand nombre.

4-3 : Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif

- Rompre l'isolement des parents
- Créer, développer et renforcer les liens parents-enfants
- L'enfance et la jeunesse, une priorité dans les actions portées par le Centre Social

4-4 : Développer la participation des habitants

- Poursuivre le développement de la participation des habitants
- Associer les habitants à l'animation de la vie locale : un « comité d'animation » visant à amener les membres à réfléchir sur de nouveaux projets sera proposé.
- Encourager le pouvoir d'agir des habitants

ARTICLE 5 : DETAIL DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

1. Détermination du montant de la subvention municipale

Afin de permettre au CCAS de réaliser pleinement ses missions, la Ville d'Avignon alloue au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est justifié au regard de la structure budgétaire actuelle du CCAS et des grandes évolutions prévisibles à court et moyen termes convenues entre les parties.

Le montant de la subvention municipale est ajusté annuellement suivant le calendrier suivant :

- 60 jours avant le vote du budget primitif par la Ville : échanges entre la Ville d'Avignon et le CCAS autour des orientations définies pour l'année à venir et analyse de la dernière prospective du CCAS. Ces échanges pourront également intégrer les changements de périmètre de missions intervenant en année N ainsi que les mutualisations actées au 1^{er} janvier de l'année N.

- Le mois du vote du budget primitif de la Ville : au vu des échanges ci-dessus, détermination du montant prévisionnel de la subvention à inscrire au budget primitif du CCAS et à celui de la Ville d'Avignon.
- Un mois en amont du vote d'une éventuelle décision modificative par la Ville et le CCAS : détermination du montant définitif de la subvention pouvant être pris en compte dans d'éventuelles décisions modificatives au budget prises par les deux administrations.

2. Modalités de versement

Les recettes du CCAS sont principalement issues de subventions de partenaires institutionnels (Etat, Ville d'Avignon, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental de Vaucluse pour les principaux). Ces flux financiers sont irréguliers, tandis que les dépenses réelles du CCAS se traduisent par des flux financiers beaucoup plus linéaires et ne peuvent être différées. C'est notamment le cas des dépenses de personnel.

Aussi, à défaut de disposer d'un fonds de roulement représentant plusieurs mois de trésorerie, le CCAS doit veiller de manière scrupuleuse au suivi de son niveau de trésorerie.

Afin de soutenir le CCAS dans cet effort, la Ville d'Avignon s'engage à verser la subvention municipale par trimestre du montant voté, ou voté l'année précédente si le budget primitif municipal n'était pas voté avant le début de l'exercice.

La Ville d'Avignon et le CCAS conviennent également que, pour plus de souplesse et en cas de besoin, un versement anticipé du trimestre puisse être sollicité par le CCAS par le biais d'un appel de fonds, dans la limite du montant maximum voté pour la subvention municipale.

3. Compte-rendu de l'utilisation de la subvention versée par la Ville d'Avignon

Dans un souci de transparence, le CCAS s'engage à développer les outils de pilotage, de suivi et de communication financière nécessaires à la bonne information des administrateurs, des élus et des services municipaux quant à l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles dont il dispose. Un suivi budgétaire sera présenté trimestriellement lors de chaque Comité de Pilotage.

Ainsi, le CCAS et la Ville réaffirment leur volonté de partager les outils de suivi budgétaire infra-annuels et développer des indicateurs mensuels et trimestriels.

De plus, le CCAS s'engage à projeter chaque année un résultat de fonctionnement et d'investissement annuel prévisionnel permettant d'informer la Ville d'Avignon sur l'état de consommation des crédits et, in fine, sur un compte administratif prévisionnel global, et partager avec la Ville les résultats prévisionnels de sa prospective ainsi que les hypothèses retenues.

4. Modalités de refacturation

Sauf exception précisée dans le cadre de cette convention, les prestations réalisées par les services de la Ville détaillées dans les différentes annexes à la présente convention font l'objet d'une facturation dont la périodicité est définie au cas par cas ou au sein de conventions spécifiques (notamment pour les bâtiments mis à disposition). La Ville d'Avignon émettra le titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

1. Modalités de suivi

Les parties s'engagent à se réunir chaque trimestre dans le cadre du Comité de Pilotage cité à l'articles 4 et 5 de la présente convention pour :

- Évaluer la mise en œuvre de la convention, assurer la qualité des concours et l'application financière ;
- Établir conjointement le bilan des actions menées et du fonctionnement du CCAS ;
- Identifier les besoins pour l'exercice suivant et envisager les évolutions ou révisions possibles.

2. Modalités d'exécution

En cas d'évolution significative des missions et des conditions financières de l'exécution de la convention ou d'évolution législative ou réglementaire majeure, les parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou de l'autre dans le cadre du Comité de Pilotage.

La convention pourra être précisée, complétée ou modifiée, par voie d'avenant soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

Les annexes à la présente convention, présentant les actions portées par le CCAS ainsi que les locaux mis à disposition par la Ville sont donnés à titre indicatif. Leur évolution ne nécessitera pas la passation d'un avenant sauf en cas de modification majeure impactant leur périmètre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

1. Durée et reconduction

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2025 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour une durée similaire, par tacite reconduction.

2. Résiliation

En cas de force majeure, ou pour tout motif tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date d'effet de sa décision.

En cas de résiliation pour un des motifs ci-dessus exposés, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

En cas de modification réglementaire majeure, la présente convention pourra être, le cas échéant, résiliée de plein droit.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Avignon, le

Pour la Ville d'Avignon

Madame le Maire de la Ville d'Avignon,

Pour le CCAS d'Avignon

Madame la Vice-Présidente du CCAS,

ANNEXE 1 : AXE PETITE ENFANCE, SOUTIEN AUX FAMILLES ET PARENTALITE

Depuis la fin des années 1970, la Ville d'Avignon a confié la gestion de sa politique en matière de petite enfance au CCAS d'Avignon. Cette politique, axée sur la favorisation d'une approche globale de la famille ainsi que la promotion de la transversalité et le partenariat des différents acteurs sur le territoire, constitue l'une des actions majeures portées par le CCAS, le conduisant à structurer une direction de près de 200 agents autour des missions suivantes :

- Gestion de 11 multi-accueils petite enfance répartis sur le territoire
- Gestion d'un multi-accueil familial (crèche familiale)
- Gestion de 4 lieux d'accueil Parents-Enfants (LAEP)
- Gestion d'un relais parents-enfants (RPE)
- Gestion du dispositif Passerelle (2 Éducatrices de Jeunes Enfants dans 3 écoles maternelles en classe Très Petite Section)
- Mise en œuvre du dispositif du Pôle de Réussite Éducative

Avec l'entrée en vigueur du Service Public de la Petite Enfance au 1^{er} janvier 2025 et de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Ville d'Avignon est désignée comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en charge de quatre compétences :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil

Dans le cadre de cette réforme, le CCAS d'Avignon s'est vu renouvelé la mission confiée par la Ville d'Avignon d'assurer ces compétences.

Les objectifs sur lesquels les actions du CCAS se sont développés au fil des années et recouvrent désormais les champs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil des familles en proposant différents établissements d'accueil collectifs ou familiaux pour les enfants de moins de 6 ans (RPE et Établissements d'Accueil du Jeune Enfant)
- Faciliter les démarches pour le recrutement, l'emploi et la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes (RPE)
- Accompagner et soutenir le rôle de parents au sein des diverses structures précitées en prenant en compte les évolutions sociétales de la famille et la précarisation grandissante des publics
- Accueillir les familles et les enfants dans les meilleures conditions matérielles et affectives en assurant leur sécurité, leur épanouissement et leur développement harmonieux.

1- Gestion, fonctionnement et actions développées au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Chaque EAJE est placé sous la responsabilité d'une directrice, infirmière, puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants, secondée par une adjointe, éducatrice de jeunes enfants ou infirmière, en fonction du nombre de places de l'établissement.

Nom de l'établissement (quartier)	Secteur	Nombre de places
L'île aux trésors	Courtine	39
L'île aux enfants	Monclar	60
Chapy-Chapo	Saint-Jean	60
Croix des oiseaux	Sud	44
La petite Livrée	Centre-ville	40
Les petits troubadours	Barbière	40
Pirouette	Montfayet	32
Les bambins	Monclar	20
Farfantello	Pont des deux eaux	20
1-2-3 Persil	Centre-ville	20
Dorémi	Saint-Chamand	15
Crèche familiale 18 AM	Tous secteurs sauf centre-ville	56

Une commission d'attribution des places se réunit une fois par an mais au fil de l'année, les admissions sont prononcées dès qu'une place se libère. Pour chaque place de l'agrément, plusieurs enfants peuvent se relayer sur la semaine, ainsi de nombreuses familles peuvent obtenir une réponse à leur besoin d'accueil.

Les structures fonctionnent sur la base d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement.

Les amplitudes horaires d'ouverture de chaque établissement sont conditionnées par le fait de diversifier les possibilités de réponse aux besoins des parents et d'optimisation de la fréquentation des établissements, tout en garantissant le respect des taux d'encadrement.

Le CCAS d'Avignon propose aux enfants accueillis ainsi qu'à leur famille des activités pédagogiques en lien avec des artistes et praticiens locaux ainsi que des actions dans le domaine de la parentalité autour de rencontres thématiques. Les rencontres « passerelles » entre les crèches et les petites sections des écoles maternelles sont également développées dans tous les quartiers. Les familles sont également incitées à s'investir au sein de conseils de crèches.

Le CCAS d'Avignon diversifie ses actions avec l'extension de partenariats avec des acteurs tels que la CAF, le CIDFF, la mission locale, le CAMSP, l'AHARP, le Département, l'AVIP, la MSA (projet « Essaimage) dans un souci de proposer des solutions aux enfants de familles très fragilisées ou dont les parents sont en cours d'insertion.

Le CCAS d'Avignon a mis en place et continue de développer une équipe d'accueil inclusif composée de Référents Santé et Accueil Inclusif (RSAI) afin d'accompagner le nombre croissant d'enfants nécessitant un suivi particulier.

OBJECTIFS :

- En sus des missions classiques liées à l'accueil des enfants au sein des EAJE, développer un véritable accompagnement social des familles qui se précarisent de plus en plus.
- Leur proposer des services qui puissent leur faciliter les démarches lorsqu'elles rencontrent des difficultés et favoriser leur retour à l'emploi
- Porter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles monoparentales notamment en matière d'accueil d'urgence et aux victimes de violences intra-familiales
- Détecter et proposer des solutions pour socialiser les enfants au sein des structures dès le plus jeune âge
- Organiser des conseils d'établissement réguliers dans tous les quartiers pour poursuivre l'inclusion de toutes les familles
- Continuer le développement de l'équipe d'accueil inclusif

2- Les LAEP

Le CCAS d'Avignon a la charge de 4 lieux d'accueil parents-enfants (La Court'échelle au centre-ville, La Parenthèse au Centre Social et Culturel Espace Pluriel, la Maison des Rêveuses à Montfavet ainsi que le redéploiement du LAEP Un pas de plus au sein du Centre Social de la Croix des Oiseaux), lieu de rencontre gratuit, anonyme, espace de parole, de proximité avec l'autre où la convivialité est la pièce maîtresse pour se découvrir avec son enfant. Le LAEP est un outil essentiel de la politique en matière de petite enfance pour accompagner les familles les plus fragiles et les sortir de leur isolement. Chaque espace propose également des rencontres thématiques aux familles, en lien avec les partenaires locaux.

Afin de répondre aux besoins des familles, le CCAS d'Avignon propose des créneaux supplémentaires sur d'autres espaces existants et le samedi matin en centre-ville.

Des séances thématiques sont proposées aux familles en marge des accueils ainsi que des activités conjointes avec les référents de médiation parentale du Pôle de réussite éducative et les éducatrices de jeunes enfants de classe Très Petite Section afin de favoriser la socialisation et l'intégration des enfants dans les meilleures conditions.

OBJECTIFS :

- **Poursuivre le développement en faveur de la parentalité sur le territoire et particulièrement dans les secteurs identifiés QPV (Quartiers Politiques de la Ville)**
- **Développer les liens avec les partenaires du secteur afin que les lieux soient mieux identifiés et fréquentés**
- **Poursuivre la proposition d'accueil expérimental supplémentaire en semaine et le samedi qui donne de bons résultats en matière d'objectif de mixité et répond aux nouveaux besoins des familles en évolution (couples parentaux / pères seuls, parents qui travaillent la semaine, famille monoparentale et isolée...)**

3- La Très Petite Section Passerelle

Dans le cadre des actions prévues au sein de la Cité Éducative, une éducatrice de jeunes enfants encadre l'accueil d'enfants de moins de 3 ans dans deux classes de très petites sections.

Au travers de cette action, le CCAS d'Avignon propose à ces enfants et à leur famille une démarche de coéducation et de prévention permettant de détecter les enfants rencontrant des difficultés et d'accompagner les familles vers des professionnels spécialisés si nécessaire.

Un deuxième poste est co-financé par l'ETAT et dans le cadre du Fond d'Innovation Petite Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS d'Avignon.

Le dispositif propose de nombreuses actions telles que des rencontres thématiques avec les parents au sein des écoles, des ateliers au sein des centres sociaux et l'intégration de nouveaux acteurs permettant de diversifier les propositions offertes aux enfants et à leurs familles, y compris durant les vacances scolaires dans le cadre de la Cité Éducative.

OBJECTIFS :

- **Favoriser les échanges entre les parents en organisant des sorties sans les enfants**
- **Répondre aux demandes des familles en matière d'alimentation en organisant des ateliers cuisine au Centre social**
- **Préparer les parents et enfants en amont de la rentrée des classes au travers d'ateliers parents-enfants**
- **Encourager la socialisation des enfants dès le plus jeune âge**

4- Le Relais Petite Enfance

Initié par la CAF, le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil, d'informations et d'accompagnement géré par le CCAS à destination des assistants maternels, des enfants et de leurs parents. Le RPE répond aux besoins d'informations des familles et aux besoins d'animation et de professionnalisation des assistants maternels.

Le RPE du CCAS se structure sur 5 lieux répartis sur le territoire avignonnais (Espace Louis Gros sur le secteur Est, relais du Centre Social et Culturel Espace Pluriel à la Rocade Sud, Maison des Rêveuses à Montfavet, Court'échelle pour le Centre-Ville et crèche Farfantello pour le secteur Pont des deux eaux) permettant d'accueillir les assistants maternels et les enfants qui leur sont confiés en leur proposant différentes activités et ateliers.

Véritable acteur de la valorisation du métier d'assistant maternel, le RPE du CCAS d'Avignon est largement représenté dans les instances partenariales.

OBJECTIFS :

- **En raison de la fréquentation croissante du RPE, poursuivre les partenariats, ateliers et événements proposés en s'adaptant aux situations et disponibilité des publics accueillis, avec une montée en puissance dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance.**

5- Le Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative porté par le CCAS d'Avignon est un dispositif multi-partenarial principalement financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Ville d'Avignon (y compris par le biais du dispositif Cité Éducative), le Département de Vaucluse, la CAF, le Grand Avignon et la MSA.

Le PRE promeut l'accompagnement individualisé des enfants entre 2 et 18 ans en situation de fragilité éducative et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Le PRE prône une intervention ciblée prenant en compte l'enfant et sa famille au regard de l'ensemble des difficultés rencontrées permettant de les repositionner dans une trajectoire de réussite éducative, scolaire et citoyenne. Il accompagne individuellement les enfants en fragilité éducative, dans leur globalité.

Les référents de parcours avec la présence occasionnelle des référentes de médiation parentale effectuent des visites à domicile, sur rendez-vous, afin de rencontrer l'enfant et la famille dans leur environnement et ainsi optimiser le travail d'accompagnement éducatif.

Sur orientation des partenaires du territoire, le PRE vise à identifier, à analyser, pour chacun des suivis, les freins à la réussite éducative autour du parcours de vie des familles et de leurs enfants (la santé, la famille, la scolarité, le domaine social, trouble de la relation sociale et du comportement...). Le PRE coconstruit avec la famille le projet d'accompagnement, autour d'actions adaptées afin de lever ces freins et mettre en place un soutien de proximité.

Le dispositif participe de la réflexion globale de l'action publique sur les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) en matière éducative, sanitaire et sociale.

Les professionnels sont répartis sur trois territoires :

- Zone Nord-Est : quartiers Reine Jeanne et Saint Jean
- Zone Sud : quartiers Nord et Sud Rocade, Croix des Oiseaux, Barbière, Saint Chamand
- Zone Ouest : quartiers Monclar, Champfleury et Louis Gros

Le PRE mène également des actions collectives au regard de problématiques observées chez l'enfant ou le jeune accompagné ou encore dans la relation intra familiale en sollicitant les partenaires appropriés. Les actions menées peuvent induire des activités culturelles, sportives, scolaires et des actions de santé.

OBJECTIFS :

- **Développer le partenariat sur les champs de l'accompagnement pédagogique, la prise en charge psychologique des enfants et adolescents, la santé mentale.**
- **Diversifier les profils accompagnés dans le dispositif.**
- **Participer à la prévention du décrochage scolaire.**
- **Augmenter la visibilité des actions portées par le PRE auprès des services extérieurs**

6- Modalités de financement des structures d'accueil

S'agissant du fonctionnement des structures, le CCAS d'Avignon assure la totalité des commandes et la passation des différents marchés publics nécessaires à ses activités soit par le recours à des marchés spécifiques soit par le biais du recours à des centrales d'achat.

Le financement des activités est assuré de manière multi-partenariale et repose sur le binôme CAF-Ville d'Avignon par :

- La Caisse d'Allocations Familiales au travers de conventions d'objectifs et de financement pour les EAJE, le RPE et le LAEP renouvelées tous les 4 ans. À ce titre, le CCAS s'engage à respecter les directives CNAF et en contrepartie perçoit une prestation de service unique (PSU) pour les EAJE et une prestation de service ordinaire (PSO) pour le RPE et le LAEP (30% des charges), calculés en fonction des résultats d'activité.
La PSU est destinée à compenser la participation des familles quels que soient leurs revenus, dans le but de favoriser la mixité sociale.
Par ailleurs, dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), la CAF assure le versement de Bonus Territoire, de Bonus Mixité et de Bonus Handicap directement au CCAS.
- La Ville d'Avignon s'engage à apporter son soutien aux actions menées par le CCAS et à leur développement tel que cité ci-dessus au travers de la subvention municipale.
- La MSA verse une PSU au CCAS pour ses ressortissants accueillis.
- Les familles règlent une participation mensuelle après avoir signé un contrat d'accueil renouvelé tous les 4 mois. Le tarif horaire est un coefficient appliqué au revenu annuel de la famille de l'année N-2 et en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille. Le CCAS d'Avignon met à disposition des familles avignonnaises un espace de règlement dématérialisé des factures.

ANNEXE 2 : AXE LUTTE CONTRE LA GRANDE PRECARITE / LOGEMENT / ACCES AUX DROITS

Par définition, le travail social réalisé par le CCAS d'Avignon est un outil du « vivre ensemble » tissant ou retissant des liens entre les personnes en situation de précarité et la société dans une perspective d'inclusion sociale.

Il vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, les mutations sociales et la cohésion de la société. Il participe au développement des personnes à agir par elle-même et dans leur environnement.

Au plus près des personnes à la rue, précaires, vulnérables, sans résidence stable par le biais de sa domiciliation, luttant contre la mise à la rue des personnes en situation d'impayé de loyer tout en participant à la mise en emploi des demandeurs d'emploi, le CCAS de la Ville d'Avignon s'inscrit pleinement dans les axes 2 et 3 du Pacte des solidarités (2023-2027).

1- Accompagnement social des personnes âgées. Accueil inconditionnel et accès aux droits

En lien avec cette définition, les objectifs de l'Unité Accompagnement Social du CCAS sont de :

- Prévenir et combattre l'isolement,
- Lutter contre la précarité des seniors,
- Renforcer l'accès aux droits des Seniors,
- Favoriser le bien être des Seniors et le vieillissement.

Pour atteindre ces objectifs, une équipe pluridisciplinaire est dédiée à ces missions et composée de :

- chargés d'accueil et de proximité, agents sociaux, ayant pour mission de réaliser un primo diagnostic, d'accompagner les usagers dans l'instruction des demandes d'Aide Sociale Légale et d'Allocation Départementale d'Allocation Personnalisée (ADPA). Depuis le 1^{er} janvier 2025, ils apportent également une aide administrative et numérique dans toutes les démarches des Séniors.
- référents de parcours, travailleurs sociaux, chargés de réaliser un primo diagnostic, d'accompagner les Séniors dans la résolution de leurs difficultés sociales et d'évaluer les besoins en matière de maintien à domicile pour les ressortissants CARSAT et autres caisses de retraite (CNRACL,...).
- Les chargés d'accueil et référents de parcours sont accompagnés et supervisés dans leur démarche par un référent coordinateur qui intervient dans l'organisation des équipes, la structuration du cadre de travail et l'expertise sur certains dossiers particuliers d'usagers.

Ces agents assurent chaque matin une permanence à l'Îlot Saint Jean. En fonction de la sollicitation spontanée, les usagers sont reçus par un chargé d'accueil ou par un référent de parcours qui assurent une permanence planifiée pour cet accueil inconditionnel. Leur positionnement au siège Saint-Jean correspond au site le plus connu et identifié des Séniors avignonnais. Il vise également à améliorer le travail en transversalité entre agents mais aussi entre les différents services composant la Direction Ville Amie des Seniors.

Des permanences sur site extérieur (Espace Pluriel, Montfavet) sont également assurées et développées.

- Des permanences sur les sites extérieurs sont organisées par 2 chargés d'accueil à raison d'une fois/semaine (EDES de Montfavet et Espace Pluriel)
- Depuis janvier 2025, une permanence est assurée est également mise en place sur les deux foyers repas Livrée et Barbière à raison d'une fois par semaine sur le temps d'activité et de repas, de 10 heures à 14 heures, privilégiant ainsi l'aller vers les publics.

Enfin, systématiquement et dès que la situation le nécessite, chargés d'accueil et référents de parcours privilégient les visites à domicile.

2- Accompagnement social des publics fragiles. Accueil inconditionnels et accès aux droits

Depuis la pandémie et la fermeture des accueils des principaux partenaires d'accompagnement social lors de cette période, le pôle inclusion social a souhaité maintenir et même développer une permanence systématique et quotidienne permettant d'accueillir, d'accompagner et/ou orienter toute situation de manière inconditionnelle.

Cette permanence s'effectue tous les matins et après-midis (sauf le mercredi) au 2 Avenue Saint-Jean. Elle est assurée, sur planning, par l'ensemble des travailleurs sociaux en complément de leurs missions dans leurs unités respectives.

2- Dispositif Accompagnement global des demandeurs d'emploi

Longtemps chargé du référencement des bénéficiaires RSA pour le compte du Département, le CCAS a vu ses missions évoluer courant 2022 avec son intégration au dispositif accompagnement global en partenariat avec le Département et France emploi.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi en accompagnant les bénéficiaires dans la prise en charge et la résolution de leurs problématiques sociales.

L'entrée dans le dispositif se fait à l'initiative d'un conseiller France travail, d'un travailleur social du CCAS ou sur préconisation du Département (COPAE). Elle est actée par l'accord des deux professionnels autour du diagnostic de la situation et par l'engagement du demandeur d'emploi à s'inscrire dans la démarche. Chacun des professionnels va s'engager dans un parcours adapté et coordonné et contribuer dans ses missions propres à une sortie positive du dispositif. Selon la nécessité et lors de situations complexes, une réunion tripartite pourra être convoquée au cours du parcours. La durée de l'accompagnement global est fixée à un an, renouvelable 6 mois.

Une sortie est dite positive pour les motifs suivants : retour à l'emploi, entrée en formation, création d'entreprise ou d'activité, entrée en ESAT, entrée en service civique. De même une clôture anticipée peut également être décidée par les deux professionnels lorsque la situation sociale est apaisée, lorsque la situation correspond à un autre dispositif ou une autre forme d'accompagnement, lorsqu'enfin la situation sociale est trop lourde et ne permet pas d'envisager un retour à l'emploi rapide.

- Critères d'évaluations :

- Nombre d'orientations
- Nombre et motifs de refus
- Nombre d'accompagnements démarrés
- Pourcentage de bénéficiaires RSA
- Suivi de la file active et fréquence des contacts
- Données de sorties de dispositif.

Ces critères sont partagés et analysés lors d'un copil Département-France travail et CCAS qui se réunit une fois par an et détermine la suite du partenariat.

OBJECTIFS :

- **Optimiser l'identification des freins au retour à l'emploi (problématiques de santé, mobilité, garde d'enfants, logement, budget, administratif etc...) afin de mieux faire prendre conscience à la personne accompagnée des obstacles à son insertion professionnelle.**
- **Trouver une meilleure articulation avec le Département de Vaucluse, chef de file et financeur du dispositif afin de pouvoir atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accompagnement social dans le cadre d'une meilleure définition de la convention.**
- **Trouver en lien avec les partenaires un meilleur équilibre entre accompagnement à l'emploi et accompagnement social.**

3- Élection de domicile des personnes sans résidence stable

En vertu de l'article L.264-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) la domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et permettre l'ouverture de leurs droits. La domiciliation est un dispositif de lutte contre les exclusions. Il s'agit d'un droit pour les personnes sans domicile stable et d'une obligation lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi que pour l'exercice des droits civils et civiques (article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles). Les organismes procédant à l'élection de domicile sont, de droit, les CCAS ainsi que les organismes agréés par la Préfecture. À Avignon, le Secours Catholique est agréé pour l'élection de 250 personnes et le CIDFF bénéficie également d'un agrément pour les femmes victimes de violence conjugale. Comme décrit ci-après, le CCAS est l'acteur principal de la domiciliation sur la commune d'Avignon et sans doute au-delà sur le bassin de vie du Grand Avignon.

Avec la mise en place des commissions hebdomadaires de domiciliation, les renouvellements font l'objet d'une vigilance particulière notamment en ce qui concerne le rattachement légitime à la commune et l'accès aux droits sociaux. Le passage en commission est également systématique pour les personnes qui sollicitent un renouvellement pour la troisième année consécutive ou dont la situation interroge les référents.

L'équipe dédiée assure les missions suivantes :

- Gestion des rendez-vous de domiciliation
- Gestion du courrier des domiciliés
- Accompagnement des domiciliés dans leurs recours au droit et démarches administratives.

Depuis 2024, et dans le cadre du dispositif Logement d'abord mis en place par la Ville, la Domiciliation est renforcée par un poste de travailleur social qui permet de travailler l'accession au logement des publics sans domicile. C'est une véritable valeur ajoutée qui permet aujourd'hui d'envisager des sorties positives vers l'hébergement ou le logement.

OBJECTIFS :

- **Optimiser la gestion des équipes et leurs compétences face à l'accroissement des demandes de domiciliation conjuguées aux besoins d'accès et de maintien des droits**
- **Développer les permanences hors les murs et l'aller vers (permanence avec les partenaires, participation aux maraudes)**
- **Améliorer la connaissance des publics spécifiques notamment les gens du voyage**
- **Développer l'accès au logement des personnes domiciliées via le dispositif Logement d'Abord.**

4- Commission Territoriale de prévention des expulsions et mission prévention des expulsions

Le service Prévention des expulsions (PEX) du pôle Inclusion du CCAS d'Avignon a vu le jour en décembre 2020, en réponse sur le plan quinquennal 2018-2022 de lutte contre la pauvreté, et la mise en place et l'animation d'une commission territoriale de prévention des expulsions territorialisée et la prise en charge de situations d'assignation pour impayés. Cette première commission territorialisée sur le Vaucluse fait l'objet d'un conventionnement avec le Département. Quasiment à la suite, en 2021, la Ville d'Avignon ayant été retenue à l'Appel à Manifestation d'intérêt Logement d'abord, l'équipe a été renforcée avec trois travailleurs sociaux dédiés à la prévention des expulsions et au maintien dans le logement.

Le rôle du CCAS dans l'animation de la CTPE et le dispositif Logement d'abord est de se positionner le plus en amont possible des situations d'expulsion en favorisant le maintien dans le logement.

Depuis le 1er janvier 2023, le second plan quinquennal 2023/2027 a trois objectifs principaux :

- Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité.
- Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations.
- Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé.

Les missions du service prévention des expulsions s'articulent particulièrement autour du deuxième point et permet au CCAS de confirmer sa position d'acteur du Logement d'Abord, sur le territoire d'Avignon.

Les trois principales missions du service se composent comme suit : réalisation de diagnostics financiers, prise de contact et aller vers dès le stade du commandement de payer et enfin animation de la CTPE territorialisée.

OBJECTIFS :

- **Consolider et développer les partenariats dans le cadre de Logement d'abord autour de l'hébergement et du logement**
- **Poursuivre le travail engagé au sein de la CTPE en harmonisant les procédures et les pratiques en lien étroit avec la DDETS et le Conseil départemental**
- **Intervenir le plus en amont possible dès le stade de commandement de payer**

5- Action de lutte contre le non-recours au droit dans le cadre du Plan Local de Solidarité

Depuis novembre 2024, le CCAS d'Avignon s'est inscrit dans une démarche expérimentale dans le cadre du Pacte local des Solidarités contractualisé avec l'Etat. Cette démarche, partagée entre les territoires d'Apt et d'Avignon vise à lutter contre le non-recours aux droits en participant aux distributions alimentaires des associations caritatives du territoire et ainsi former les bénévoles et détecter les invisibles au travers des activités des associations positionnées sur l'expérimentation. Cette mission est composée de deux travailleurs sociaux : un sur le territoire d'Apt et un sur le territoire d'Avignon. Un coordinateur est chargé d'animer le partenariat, de doter les travailleurs sociaux et les bénévoles d'outils pertinents et d'évaluer l'action.

Cette action qui se déroule sur une année de décembre 2024 à novembre 2025 fait actuellement l'objet de recrutements pour constituer au plus vite l'équipe.

OBJECTIFS :

- **Lutter contre le non-recours au droit des publics les plus fragiles (notamment jeunes, familles monoparentales...**
- **Former et doter les bénévoles de l'aide alimentaire pour mieux accompagner les publics de l'aide alimentaire.**
- **Animer un réseau de partenaires : associations caritatives mais aussi partenaires intervenants sur l'accès aux droits : Département, CAF, MSA, Sécurité sociale...)**

6- Gestion des aides financières – en lien avec l'ensemble des missions Inclusion sociale

Afin de lutter contre l'exclusion et permettre aux familles vivant sur le territoire avignonnais de vivre dignement, le CCAS d'Avignon est amené à allouer des aides financières pouvant prendre trois formes :

- Les *aides financières d'urgence* : elles sont attribuées en numéraire à hauteur maximum de 40 euros pour une personne seule et 80 euros pour un couple.
- Les *aides financières exceptionnelles* : elles sont présentées lors de la Commission Permanente présidée par la Vice-Présidente du CCAS et sont sollicitées par les travailleurs sociaux. Ces aides peuvent être accordées pour permettre à l'usager de retrouver ou maintenir une situation sociale équilibrée. Elles sont également accordées forfaitairement pour permettre la mise en place d'un dossier de financement d'équipements de compensation du handicap.
- L'aide alimentaire aux précaires : depuis la pandémie, le CCAS prend en charge les repas quotidiens des bénéficiaires de la Halte de Nuit HAS. Cette prise en charge est un des volets du partenariat développé auprès des plus précaires.

7- Partenariat avec le Conseil Local de Santé Mentale

Face au défi que représente la santé mentale dans notre société actuelle, défi exacerbé par les crises successives, le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon, avec le soutien de l'ARS PACA, a approuvé en 2015 la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle de la Ville en partenariat avec le Centre Hospitalier de Montfavet, le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES), l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) et l'association PREUVE.

Le CLSM est une instance de concertation et de coordination qui rassemble les acteurs sanitaires et sociaux et les habitants pour élaborer et mettre en œuvre des politiques locales de santé mentale. Il est animé par un coordinateur.

Financé par les collectivités locales et l'ARS, le CLSM développe des actions ancrées sur le territoire en faveur :

- De l'amélioration de la connaissance des dispositifs concourant à l'accompagnement des personnes en souffrance psychique
- De l'intégration et de la lutte contre les facteurs d'exclusion des personnes en souffrance psychique (logement, travail, culture...)
- Du décloisonnement des dispositifs sanitaires/ médico-sociaux/ sociaux chargés d'une mission en santé mentale
- De favoriser les processus de réhabilitation des personnes concernées par la maladie psychique
- De l'expression des personnes, de leurs besoins.

Acteur impliqué dans le domaine de la santé mentale, le CCAS d'Avignon participe activement à la gouvernance du CLSM et met à disposition une partie des locaux du Château de la Barbière au profit de ses activités.

OBJECTIFS :

- **Lutter contre les stigmatisations, informer et sensibiliser autour de la santé mentale**
- **Proposer une animation territoriale sur le thème de la santé mentale**
- **Mettre en place des groupes de travail en s'appuyant sur la participation de tous**
- **Organiser des actions et des événements d'information et de sensibilisation.**

ANNEXE 3 : AXE SOCIETE DU BIEN VIEILLIR

Le décret du 13 juillet 2023 pose le cadre de la réforme des services Autonomie. Celle-ci vise à permettre aux usagers des services à la personne de bénéficier d'une prise en charge globale santé et aide. SAAD et SIAD ont donc jusqu'au 30 juin 2025 pour se mettre en conformité. Les différentes actions autour du Bien Vieillir sont présentées dans cette perspective qui réorganise les missions autour de ces objectifs de réorganisation.

Fort de la connaissance de son territoire, et appuyé par différents partenaires, le CCAS d'Avignon se positionne comme un véritable coordinateur dans la construction de la société du bien vieillir.

L'action gérontologique du CCAS d'Avignon est l'un de ses champs d'intervention prioritaire et le CCAS joue un rôle essentiel à de nombreux niveaux pour les seniors avignonnais :

- Accès aux droits
- Aide sociale
- Aide au maintien à domicile
- Portage de repas
- Veille sociale
- Maintien du lien social et lutte contre l'isolement

Le bien-vieillir doit aujourd'hui comme demain signifier :

- Bénéficier de ressources financières suffisantes
- Être en bonne santé (morale, mentale et physique), autonome
- Prendre soin de soi et des autres
- Avoir un meilleur repérage de la fragilité
- Bénéficier d'un dépistage précoce et d'une meilleure prévention
- Avoir une offre médicale de proximité
- Pouvoir avoir le choix de rester à son domicile et bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté à ses besoins
- Pouvoir être libre de ses choix en étant soutenu pour faire valoir ses droits, à l'égal de tout citoyen
- Participer et contribuer à la vie de sa commune
- Continuer à vivre dans un environnement social ouvert, multigénérationnel

S'inscrivant dans ces objectifs généraux, le CCAS d'Avignon développe une politique spécifique à destination des seniors avignonnais axée sur :

- L'accompagnement des seniors dans leur quotidien
- La favorisation du lien social
- Le retardement du vieillissement par des activités de prévention
- La lutte contre l'isolement social
- Des propositions d'activités intergénérationnelles
- Des propositions d'actions de proximité

1- Actions en faveur du lien social et activités de prévention

- Les foyers-restaurants

Le CCAS d'Avignon a la charge de la gestion de deux foyers-restaurants accueillant les seniors : la Livrée de Viviers, située 5 rue Collège de la Croix et le foyer-restaurant du Château de la Barbière situé 10 avenue du Roi Soleil.

L'accueil des seniors au foyer-club se fait de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

Le service au restaurant est proposé de 12h15 à 13h30 sur réservation.

Le CCAS d'Avignon est en charge des commandes de repas qui sont confectionnés par la cuisine centrale de la Ville d'Avignon. Les repas livrés donnent lieu à une facturation par la cuisine centrale et le règlement est réalisé par le CCAS. En cas d'indisponibilité de la cuisine centrale, le CCAS d'Avignon fait appel à un prestataire de son choix pour assurer la livraison des repas aux foyers.

Le CCAS d'Avignon prend également à sa charge les commandes de vin, café, droguerie, l'abonnement aux journaux proposés gratuitement aux usagers des foyers, et toutes autres commandes nécessaires à l'activité des foyers-restaurants.

La tarification appliquée aux usagers des foyers-restaurants se base sur les revenus des seniors. La grille tarifaire est votée par délibération et est susceptible de modifications ultérieures par délibération.. Les tarifs actuellement en vigueur sont indiqués ci-après :

TARIFS DES DEJEUNERS AUX FOYERS RESTAURANTS

A partir du 1^{er} octobre 2023

Ressources Mensuelles (*)		Tarif du déjeuner
<i>Personne seule</i>	<i>Ménage</i>	<i>Par personne</i>
Jusqu'à 961,07 €	Jusqu'à 1 492,07 €	3,70 €
de 961,08 à 1 165 €	de 1 492,08 à 1 855 €	4,90 €
de 1 165 à 1 484 €	de 1 855 à 2 332 €	5,90 €
de 1 484 à 2 120 €	de 2 332 à 3 179 €	6,90 €
A partir de 2 120 €	A partir de 3 179 €	9,90 €

Tous revenus : Café Compris / verre de vin à 1 €

(*) Le justificatif à produire par le demandeur est le dernier avis d'imposition

OBJECTIFS :

- **Mieux repérer et accompagner les Séniors en perte d'autonomie**
- **Mieux faire connaître les animations proposées aux convives des foyers restaurants**

- Les animations seniors

De nombreuses activités sont organisées sur les foyers-restaurants et sur sites extérieurs à destination des seniors de la Ville d'Avignon :

- Repas à thèmes sur les foyers-restaurants avec animation effectuée soit par un prestataire soit par les animateurs du CCAS.
- La Semaine Bleue

Chaque année au mois d'Octobre, le CCAS d'Avignon propose une semaine thématique ayant pour but de valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels dans notre société et nourrir la solidarité auprès des plus fragiles. À cette occasion, le CCAS d'Avignon propose des repas dansants, des ateliers thématiques, des interventions de professionnels, des initiations à diverses activités (danse etc...).

- Repas de Noël

Lors des fêtes de fin d'année, le CCAS d'Avignon propose aux seniors avignonnais au tarif habituel de l'année un repas de Noël élaboré par la cuisine centrale de la Ville d'Avignon au sein de chaque foyer restaurant.

Plusieurs repas de Noël avec animations sont également proposés à l'ensemble des seniors avignonnais sur le domaine de la Souvine avec une participation tarifaire très attractive.

- Spectacle à l'Opéra

Chaque année, le CCAS d'Avignon offre des places aux seniors avignonnais afin qu'ils puissent assister à la répétition d'un spectacle à l'Opéra Grand Avignon.

L'accès à la salle et aux espaces publics du théâtre est proposé à titre gracieux par l'Opéra Grand Avignon. Sont engagés par le CCAS les frais spécifiques correspondant à l'accueil des usagers (frais de nettoyage de la salle, agents de sûreté etc...).

- Les Foyers en goguette

Depuis plusieurs années, le CCAS d'Avignon organise une animation conviviale avec ambiance musicale intitulée « Les foyers en goguette ». Cette animation se déroule généralement au sein d'un centre de loisirs de la Ville d'Avignon.

OBJECTIFS :

- **Mettre en place un Comité des Usagers et favoriser la participation des Séniors dans la programmation des activités.**
- **Développer des animations en cohérence avec celles proposées par la Ville, par l'ACF, espace Pluriel**
- **Développer une communication globale Séniors dans le cadre notamment du Label Ville Amie des Aînés**

- Les activités en faveur de la prévention du vieillissement et du maintien du lien social

Plusieurs types d'activités sont proposées par le CCAS d'Avignon aux seniors en totale gratuité. Ces activités sont animées par les équipes du CCAS au sein des foyers ou par des partenaires extérieurs :

- Ateliers favorisant la mobilisation de la mémoire
- Ateliers peinture
- Ateliers danse
- Ateliers tricot
- Ateliers Échanges de compétences
- Ateliers Poèmes
- Ateliers théâtre
- Conférences
- Ateliers jeux
- Ateliers cuisine
- Déjeuners anniversaire
- Sorties découvertes
- Activités sportives (gymnastique douce, atelier équilibre prévention des chutes, yoga, danse en ligne, relaxation...)

- Ateliers autour de la santé mentale (sophrologie, bien vieillir, groupes de paroles...)
- Ateliers numériques

Des actions sont également développées avec le Département Culture de la Ville d'Avignon.

Le CCAS d'Avignon, en partenariat avec l'Association Culture du Cœur, favorise régulièrement l'accès à de nombreux spectacles pour des usagers en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale.

2- Les actions en faveur du maintien à domicile vers une direction Autonomie

L'organisation jusqu'au 30 juin 2025

Le CCAS prend aujourd'hui en charge trois missions à domicile : l'aide à domicile, la livraison de repas quotidiens ainsi qu'une offre de téléassistance assurée par un prestataire pour le compte du CCAS. Les aides à domicile interviennent chez les personnes retraitées en service libre ou avec des prises en charge des caisses de retraite ainsi que chez les personnes âgées les plus démunies dont les ressources correspondent au plafond de l'Aide Sociale légale.

Le portage de repas et la téléassistance s'adressent également aux publics handicapés.

L'unité Accompagnement social composée de travailleurs sociaux a la charge du diagnostic social et de l'évaluation de prise en charge par les différentes caisses de retraite. Les chargés d'accueil instruisent quant à eux les demandes d'Aide Sociale Légale (ASL) et d'Allocation Départementale d'Allocation Personnalisée (ADPA).

Le CLIC est chargé d'une mission d'accueil, d'information et d'orientation des particuliers et des professionnels autour des thématiques liées à la gérontologie et au handicap. Il met en place des ateliers de prévention du vieillissement ou d'information pour les aidants.

L'organisation dans le cadre de la réforme Autonomie

Le CCAS choisit de se structurer en tant que SAD Aide avec 3 missions principales :

- Aide et accompagnement dans la vie quotidienne

Les aides à domicile voient leurs missions évoluer et se diversifier. Aux missions habituelles de l'aide au ménage, à l'entretien du logement et du linge à la personne, sont définies des missions supplémentaires qui pouvaient déjà être mises en place :

- Geste au corps (aide au lever, au coucher, habillage, déshabillage, à la toilette, aux soins esthétiques et corporels, aide au transfert).
- Gestion des repas : courses, préparation ou aide à la préparation, aide à la prise du repas (aide, surveillance, stimulation).
- Aide administrative simple : prise de rendez-vous, aide aux démarches.
- Réponse aux besoins de soins
 - Gestion d'une liste de partenaires ressources en soin
 - Mise en lien de l'utilisateur et du professionnel de soin (information, mise en contact)
- Aide à l'insertion sociale : maintien du lien social, temps de convivialité, aide au déplacement (déjà mis en place depuis janvier 2025).
- Actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie, de soutien aux aidants : ces actions sont actuellement réalisées par le CLIC, qui en parallèle de la réforme sera reconfiguré en Point Info Séniors.
- Prévention de la maltraitance : elle est assurée par l'ensemble des agents qui sont chargés d'une veille sociale dans l'ensemble de leurs missions.

- Tenue du registre des personnes vulnérables, assurée par l'unité accompagnement social.

Dans cette nouvelle configuration, détaillée par un cahier des charges établi par les Départements, les unités accompagnement social et CLIC viennent compléter l'offre afin de répondre à l'ensemble des besoins des usagers :

L'unité Accompagnement social intervient dans le diagnostic social et dans les différentes évaluations liées aux prises en charge. Les référents de parcours deviennent les interlocuteurs privilégiés de l'usager et sont chargés d'instruire et de suivre le DIPEC/usager, dossier unique qui permet de suivre l'ensemble des interventions et leurs articulations. L'unité est accompagnée dans ses missions par le responsable de la coordination Aide/Soin qui fait le lien avec le référent aide, en charge d'organiser les interventions.

Le CLIC, chargé de l'orientation, de l'information et de l'orientation des particuliers et des professionnels autour des thématiques gérontologie et handicap complète l'offre en assurant la veille informative des services et des usagers. Il poursuit également sa mission de prévention du vieillissement en coordonnant des parcours et ateliers : bouge ton cœur, marche rapide, bien-être par le mouvement et la relaxation, prévention des chutes, atelier mémoire, sophrologie....

OBJECTIFS :

- **Se mettre en conformité avec le cahier des charges initié dans le cadre de la réforme des services à domicile.**
- **Compléter et développer l'accompagnement et l'offre de services proposés à domicile.**

- Être un lieu d'accueil où la fonction accueil est co-portée par l'ensemble de l'équipe au service du projet social
- Être un espace de création et de production de lien social, de rencontre intergénérationnelle
- Être un lieu d'expression individuel et collectif. Le Centre Social Espace Pluriel propose des services, des activités adaptées aux besoins exprimés par les habitants.
- Être un espace de ressources, de vie citoyenne qui contribue au développement du pouvoir d'agir de chacun par des actions, projets et mobilisation.

Les axes développés par le Centre Social Espace Pluriel pour la période 2024-2027 sont de :

- Positionner le centre social comme chef de file à l'échelle du territoire de vie
- Développer le lien social à travers l'animation socioculturelle et socio-éducative
- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif
- Développer la participation des habitants.

Dans ce cadre, l'espace Pluriel propose :

- Un espace accueil généraliste et point d'accueil CAF
- Des actions à destination des familles : Animation Collective Famille et Animation Collective Famille Intergénérationnelle
- Des actions culturelles
- Un accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Des actions d'accompagnement à la scolarité à destination des élèves de primaires et collège dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Des actions en faveur de la jeunesse

Les familles intéressées par les activités de l'Espace Pluriel sont invitées à adhérer à l'Espace Pluriel, adhésion matérialisée par le règlement d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 euros.

Le Centre Social Espace Pluriel dispose d'un équipement municipal entièrement rénové d'une surface de 600 m² composé de :

- Un espace accueil
- Un hall d'exposition avec deux pianos
- Une salle polyvalente : Club Jeunes/ CLAS Collège, mise à disposition pour les associations
- Une cuisine dédiée aux activités culinaires collectives
- Une salle multimédias/informatique
- Un espace petite enfance et un espace extérieur
- Une salle polyvalente : Animation Collective Familles, mise à disposition pour les associations
- Un gymnase
- Deux salles de réunion
- 11 espaces bureaux dont un bureau partenaire.

Le Complexe Socio-Culturel du quartier La Barbière dédie 6 salles d'activités et une salle polyvalente aux activités développées.

I. Détail des actions développées par le Centre Social et Culturel de la Rocade et le Complexe Socio-Culturel de la Barbière

1- Le développement de la fonction accueil du Centre Social sur un territoire étendu : fonction accueil et administrative

Au sein du Centre social, la mission accueil propose aux habitants un service d'information, d'écoute et d'orientation accessible à tous mais également un lieu de rencontre et d'échanges où chacun peut venir, même sans demande particulière.

La mission accueil accompagne les publics dans leurs démarches administratives, participe à la veille sociale et travaille en lien avec les associations pour être identifiée comme un lieu de diffusion et d'information.

Le point relais CAF permet aux habitants un accès rapide à leur compte, sans rendez-vous.

Ils bénéficient de l'aide d'un agent d'accueil pour les accompagner dans leurs démarches.

Des cours d'alphabétisation sont également proposés aux habitants.

La mission Pôle Administratif assure pour sa part la communication de l'Espace Pluriel, gère les adhésions des familles, propose des ateliers informatiques et prend en charge le suivi administratif et financier des activités de l'Espace Pluriel.

Un espace numérique est également ouvert aux usagers en accès libre aux horaires d'ouverture de l'accueil de l'Espace Pluriel.

2- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Le Centre Social et Culturel de la Rocade et le Complexe Socio-Culturel de la Barbière proposent un accueil de loisirs à destination des élèves de maternelle (3-5 ans) et primaire (6-11 ans).

Les axes du projet pédagogiques des ALSH concernent à la fois les enfants et leur famille et ont pour objectifs de :

- Susciter la curiosité, inculquer une dynamique de réussite des enfants en leur offrant la possibilité de s'ouvrir vers l'extérieur et de découvrir de nouvelles activités/techniques autour de projet artistiques, culturels, ludiques et sportifs
- Faciliter l'épanouissement individuel et collectif des enfants
- Impliquer les enfants et les familles dans la vie quotidienne
- Favoriser la réussite éducative des enfants
- Soutenir la parentalité au travers de temps d'échanges, de discussion, d'information et de sensibilisation des familles.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), un accompagnement à la scolarité primaire et collège est proposé trois soirs par semaine au Centre Social Espace Pluriel.

L'accompagnement à la scolarité est un des enjeux essentiels des quartiers Sud, composé d'une jeunesse très importante. Il répond à un souci d'égalité et de mixité, valeurs essentielles des actions mises en place au sein du centre social et culturel Espace Pluriel.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs et des bénévoles.

Ce dispositif s'adresse aux enfants des établissements scolaires Les Olivades, Les Grands Cyprès, Jean-Henri Fabre, Collège Roumanille, Collège Anselme Mathieu, Lycée Mistral et Philippe de Girard.

3- Les actions en faveur de la jeunesse

Le Centre Social et Culturel Espace Pluriel dispose d'un Point Information Jeunesse labellisé par l'État, véritable service de proximité permettant d'apporter des réponses aux jeunes sur les sujets qui les concernent et pour développer leurs capacités à penser et agir par eux-mêmes.

Le Centre Social et Culturel propose par ailleurs un accueil jeunes offrant des activités autour du projet pédagogique suivant :

- Développer des actions en direction des jeunes par l'ouverture d'un accueil jeunes, véritable point multi-services
- Ancrer des pratiques citoyennes
- Mettre en place un lieu de rencontres et d'échange accessible à tous et permettre aux jeunes d'organiser leur temps libre (projets culturels, sportifs ou de loisirs, sorties, séjours et événements festifs)
- Proposer aux jeunes des espaces de discussion, de rencontres, d'expression et d'informations et les encourager à prendre une part active dans le projet de la structure d'accueil 11-17 ans.

Les jeunes sont accueillis le mercredi et durant les vacances scolaires.

Les activités proposées sont développées en partenariat avec des acteurs tels que, entre autres, la Maison Des Adolescents, la mission locale, le Point Accueil et Écoute Jeunes, l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.

Des actions spécifiques sont également proposées, en partenariat avec les acteurs du territoire, aux jeunes de 12 à 25 ans dans le but de :

- Favoriser leur accès aux droits, à l'insertion professionnelle et sociale, à la culture et aux loisirs
- Favoriser l'insertion et la lutte contre les exclusions des jeunes adultes
- Encourager la participation des jeunes habitants autour de projets, d'activités communes et de moments conviviaux

Dans ce cadre, sont proposés des temps jeunes, des cinés-débats, des journées culturelles, diverses interventions, des déambulations hors les murs en partenariat avec le Planning Familial, la PAEJ, la Mission Locale et la Jeunesse en action, des accompagnements vers l'emploi en lien avec la Mission Locale du Grand Avignon, la Cité de l'Emploi, Avenir 84 et France Travail, des accompagnements vers le logement et des permanences administratives.

4- L'Animation Collective Famille

Tout au long de l'année, le service Animation Collective Familles propose aux familles des quartiers Rocade-Barbière de se retrouver autour d'activités et d'ateliers afin de partager des moments conviviaux. Les activités sont ouvertes aux parents accompagnés de leurs enfants, mais également à tous les adultes et seniors adhérents de l'Espace Pluriel.

Les objectifs généraux du projet Animation Collective Famille sont de :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes
- Accompagner la fonction parentale en accompagnant et soutenant les parents dans leur rôle de « premier responsable du bien-être et de l'épanouissement de leur enfant »
- Favoriser le pouvoir d'agir de tous les publics
- Permettre l'orientation vers le droit commun.

Les actions développées sont multiples, elles s'appuient sur un réseau partenarial très dynamique et recouvrent les thématiques suivantes :

- Actions de prévention en faveur de la santé : ateliers des 5 sens, cuisine éco-responsable, ateliers prévention santé, ateliers sport et santé, ateliers autour de la santé mentale
- Actions culturelles : théâtre forum, atelier peinture, ateliers chants, sorties culturelles, rencontres artistes/habitants, atelier couture, café culturel mensuel etc...
- Ateliers d'apprentissage : ateliers « les petits mots » et ateliers informatiques
- Ateliers « bien-être » : ateliers sophrologie, intervention du planning familial estime de soi, ateliers poterie, ateliers esthétiques etc...
- Ateliers soutien à la parentalité : ateliers avec des partenaires, café philo intergénérationnel, ateliers contes, ateliers pôle culture (parcours familiaux, RAID parents/enfants, ateliers d'animations vacances scolaires, ateliers créatifs).

5- L'action culturelle

Le Centre Social et Culturel développe une pluralité d'actions en matière culturelle dans le but de favoriser l'accès à la culture pour et par tous en mobilisant les habitants autour de nouveaux projets culturels et en encourageant la pratique et l'éveil artistique.

L'action culturelle mise en œuvre par le Centre Social poursuit des objectifs spécifiques :

- Développer un projet socioculturel : un pôle d'éducation artistique et culturelle repéré et identifié comme espace de « pratique culturelle de partage » ainsi que la participation au développement culturel local en offrant une programmation de qualité.
- Développer la vie associative locale en promouvant un partenariat entre les différents acteurs locaux par la mise en commun de moyens et de compétences
- Développer le lien social pour sortir de l'isolement et promouvoir à travers des actions collectives un engagement des habitants au-delà d'une réponse à un besoin individuel.

Dans ce cadre, le Centre Social et Culturel propose une riche programmation tout au long de l'année :

- Des expositions (vernissage et temps de médiation culturelle)
- Des spectacles
- Des concerts
- Des stages
- Des résidences d'artistes

Plus généralement, l'action culturelle s'inscrit dans le maintien et le renforcement des partenariats entre les différents acteurs locaux par la mise en commun de moyens et de compétences et offre aux habitants des occasions de rencontre et d'échanges dans un contexte de plaisir. Elle est vectrice de l'identité de l'Espace Pluriel.

II. Les objectifs du projet social 2024-2027

Le projet social du Centre Social et Culturel Espace Pluriel déterminé pour la période 2024-2027 avec les partenaires comporte quatre axes de développement. Chaque axe repose sur un diagnostic et est décliné en objectifs opérationnels. Un mode opératoire est défini pour atteindre ces derniers.

- *Axe 1 : Positionner le centre social comme chef de file à l'échelle du territoire de vie*

Les objectifs opérationnels identifiés pour cet axe sont les suivants :

- Promouvoir le partenariat au service du projet social

Afin de favoriser la coordination pour mener des projets et l'implication des acteurs, le CCAS d'Avignon au travers de l'Espace Pluriel se fixe pour objectifs d'identifier et de mobiliser les acteurs du territoire en recensant l'ensemble de leurs champs de compétences (acteurs éducatifs, sociaux, médico-sociaux ...) et de développer des collaborations avec les institutions et les associations pour favoriser une connaissance mutuelle.

- Développer la coordination des acteurs et les mutualisations

Face au constat de l'importance de mobiliser des projets collectifs coordonnés sur le territoire de vie, les objectifs du Centre Social pour la période 2024-2027 sont de renforcer son champ de connaissance interne (interservices CCAS et Ville d'Avignon).

Des projets de territoire avec l'ESC Croix des Oiseaux seront également développés ainsi qu'un renforcement du travail en réseau et en synergie avec les acteurs de la famille.

- Dynamiser le partenariat au service du public

Tenant compte de la diversité des publics accueillis au Centre Social, allant de la toute petite enfance aux seniors, l'Espace Pluriel poursuivra la construction de multiples expériences culturelles et artistiques, sportives pour et par tous.

- Accompagner les associations dans le développement de leur fonctionnement

Constat est fait du besoin d'accompagnement des dirigeants associatifs en termes de contenu de projet, de montage financier et de moyens d'actions, le CCAS d'Avignon développera son écoute des demandes de porteurs d'idées et de projets et apportera son soutien aux parcours d'engagement individuels et collectifs.

Des temps de rencontre avec les habitants pour l'accompagnement méthodologique des projets seront aménagés afin de rendre les habitants « acteurs » de leur propre projet.

- *Axe 2 : Développer le lien social à travers l'animation socio-culturelle et socio-éducative*

- Développer l'accès aux pratiques artistiques et culturelles : le complexe socio-culturel, un équipement au service des habitants

Afin de proposer une meilleure prise en charge des enfants et des jeunes concernant les ateliers, les activités, les stages, les sorties et les séjours, ainsi que celle des seniors qui sont de plus en plus nombreux à pousser la porte du Centre Social, un projet socio-culturel en transversalité sera développé avec tous les services du Centre Social et les acteurs de la vie associative locale.

Les actions s'inscriront dans une perspective de développement du lien social pour sortir de l'isolement et promouvoir au travers d'actions collectives un engagement des habitants au-delà d'une réponse à un besoin individuel.

- Permettre l'apprentissage à tout âge de la vie (CLAS, ateliers d'éveil, créatifs, culturels, sportifs, artistiques...)

Le Centre Social proposera un éventail de propositions adaptés à toutes les tranches d'âges (projet pédagogique ALSH 3-11 ans et 12-17 ans, projet jeunes, projet CLAS Primaires et Collèges, projet Familles et projet Seniors).

- Contribuer au développement personnel et à l'épanouissement des habitants dans leur vie personnelle et familiale

Afin d'aborder les thématiques du bien-être et de la santé mentale de manière indirecte, des actions seront développées pour accompagner les habitants dans la valorisation de l'estime et de la confiance en soi.

Une programmation spécifique pour les seniors / retraités sera proposée : activités seniors hebdomadaires, mensuelles, en accès libre (type cyberspace, seniors connectés, bien vieillir, espace urbain partagé), journées et rencontres intergénérationnelles, rencontres régulières avec les professionnels de droit commun.

Des ateliers spécifiques écocitoyens (jardinage, bricolage, art culinaire, créations artistiques, couture et art plastique) seront proposés pour favoriser les échanges de pratiques entre habitants, bénévoles et professionnels.

- Développer des actions collectives au service du lien social

Le CCAS d'Avignon a pour projet de créer au Centre Social un « espace citoyen » pour faciliter les rencontres, les échanges et les découvertes autour de projets partagés.

Un projet « Musique pour tous » sera proposé pour encourager la pratique musicale et favoriser l'expression et s'ouvrir à la culture musicale.

Au titre du projet pédagogique des ALSH, seront mis en place des espaces modulables thématiques : espace créatif, espace d'éveil, espace bibliothèque / ludothèque.

Des stages de découverte de nouvelles pratiques (théâtre, cinéma, musique, chant, photo, danse...) seront proposés aux enfants et aux jeunes.

Dans une démarche d'aller vers les publics de la Rocade, la Barbière et l'intra-muros, des animations « pieds d'immeubles » seront développées pour favoriser la proximité avec les habitants et lutter contre l'isolement.

Les projets RAID à destination des familles et des jeunes seront poursuivis, ainsi que des projets sportifs collectifs enfants-parents.

- Communiquer pour créer du lien social

La modernisation des outils de communication du Centre Social sera au cœur des préoccupations avec la mise en place d'une stratégie de communication (mailing, plaquette annuelle, newsletters, affiches tracts, panneaux d'affichage, phoning, café accueil, rendez-vous des habitants, site internet Ville et CCAS, réseaux sociaux etc...) afin de diffuser l'information au plus grand nombre.

- *Axe 3 : Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif*

- Rompre l'isolement des parents

Face à l'isolement grandissant des familles et à l'inquiétude de ces dernières pour l'avenir de leurs enfants, le CCAS d'Avignon au travers de l'Espace Pluriel s'attachera à répondre aux besoins identifiés et repérés par les professionnels de l'éducation, de l'action sociale et médico-sociale en faisant du lieu d'accueil un espace de vie facilitant l'accès à tous. Les parents pourront être accompagnés lors de « forums parentalité », de « café des parents » animés par la Cité Éducative, le PRE et le réseau REP+.

L'orientation des familles vers le LAEP La Parenthèse sera poursuivie.

Des ateliers sociolinguistiques animés par l'équipe du Centre Social de la Croix des Oiseaux seront proposés, ainsi que des temps « espace citoyenneté – parentalité » pour les parents animés par les équipes Animation Collective Famille et le service Enfance/Jeunesse.

- Créer, développer et renforcer les liens parents-enfants

Une programmation annuelle spécifique pour soutenir l'action éducative et favoriser la cohésion intrafamiliale sera développée.

Des ateliers envers le soutien à la parentalité et un accompagnement de la fonction parentale par la prise de parole en groupe faisant intervenir l'équipe éducative du Centre Social et des professionnels sociaux et médico-sociaux seront organisés.

- Favoriser la cohésion intra-familiale

Des actions sportives parents/enfants, des activités intergénérationnelles, la mise en œuvre d'un projet pédagogique évolutif et de qualité s'adaptant aux besoins des enfants et des familles seront proposés pour favoriser la cohésion intra-familiale.

- L'enfance et la jeunesse, une priorité dans les actions portées par le Centre Social

Fort du recensement des idées collectées auprès des enfants et des jeunes et afin de renouveler l'attractivité des services proposés pour l'enfance et la jeunesse, le Centre social proposera une offre d'accueil diversifiée intégrant un volet spécifique jeunesse ayant pour objectif d'assurer une présence active au cœur des quartiers sud Rode.

Ces actions auront pour but de capter de nouveaux jeunes notamment au travers des animations « pieds d'immeubles » et de les mobiliser sur des projets favorisant leur participation dans la vie de leur quartier. Ces actions auront également pour but de prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires en développant un partenariat constant avec l'Education Nationale.

- *Axe 4 : Développer la participation des habitants*

- Poursuivre le développement de la participation des habitants

Un « espace citoyen » est en action tous les jeudis après-midi en libre accès permettant de se rencontrer, de réfléchir et d'organiser la mise en place d'un projet éco-responsabilité et citoyenneté.

Des initiatives collectives visant à mener des actions de protection de l'environnement au sein du quartier seront encouragées.

- Associer les habitants à l'animation de la vie locale (« Comité d'animation »)

Un « comité d'animation » visant à amener les membres à réfléchir sur de nouveaux projets sera proposé.

- Encourager le pouvoir d'agir des habitants

Le CCAS d'Avignon au travers de son Centre Social s'attache à donner aux habitants les moyens de s'exprimer et de participer permettant ainsi un échange des savoirs entre ces derniers.

ANNEXE 5 : MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION SUPPORT RESSOURCES HUMAINES

Principes applicables :

Pour l'ensemble de ses activités sauf exceptions évoquées dans le cadre de cette convention, le CCAS dispose de son propre personnel. Les postes sont créés par le Conseil d'Administration et le personnel est recruté par la Présidente du CCAS ainsi que la Vice-Présidente en vertu des délégations qui lui sont conférées. Chaque année, le CCAS joint en annexe à son budget un état du personnel. Les agents du CCAS sont régis par les droits et obligations prévus dans le Code de la Fonction Publique.

Le CCAS assure de manière autonome, par l'intermédiaire de sa Direction des Ressources Humaines, les missions suivantes :

- **Procédures de recrutement au sein du CCAS et suivi des effectifs :**

Le CCAS assure le recrutement des agents du CCAS, le recrutement des apprenti(e)s, stagiaires et services civiques ainsi que les procédures de mobilité des agents.

- **Gestion de la masse salariale :**

Le CCAS assure le suivi de la masse salariale dans le cadre du tableau de bord des dépenses de personnel qu'il réalise ainsi que la gestion des postes et des effectifs, le suivi des liens entre Pôle Emploi et le CCAS, la gestion des charges sociales afférentes à la masse salariale du CCAS. Le CCAS assure également l'exécution directe des mandats, régularisation de charges et justifications de recettes qui le concernent. Les incidences financières des salaires et des charges sociales sont à la charge du CCAS.

- **Gestion des carrières et paie des agents du CCAS :**

Le CCAS assure la gestion des carrières des agents titulaires, de leur recrutement à leur fin de fonction pour mobilité ou retraite. Il assure également la mise en place et la gestion des contrats des personnels non titulaires et vacataires, ainsi que la gestion des personnels mis à disposition. Le CCAS saisie et contrôle les éléments de paie et les charges afférentes. La saisie des éléments variables liées aux exonérations de cotisations sociales du cas particulier des aides à domicile est également du ressort du CCAS.

Le CCAS assure la gestion des congés et des congés bonifiés de ses agents, les autorisations d'absence pour motif personnel, professionnel ou syndical au titre des délégations dont bénéficient les représentants du personnel ainsi que la gestion des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Doté de la personnalité morale, le CCAS organise la gestion des promotions internes et des avancements de grade via ses propres lignes directrices de gestion. Le CCAS assure la gestion des procédures disciplinaires et le cas échéant la saisine du Conseil de discipline (convocations, constitution des dossiers, rédaction des arrêtés et courriers disciplinaires).

- **Bilan social du CCAS :**

Le CCAS assure l'élaboration de son bilan social en vue de sa présentation obligatoire au Conseil d'Administration.

- **Suivi de la médecine de prévention, santé au travail et action sociale :**

Le CCAS assure l'organisation des consultations auprès de la médecine préventive et des médecins agréés.

Le CCAS assure la prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail.

Le CCAS assure le conseil auprès de ses services, des agents ou de leurs représentants en matière d'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène générale des locaux, de l'adaptation des postes ou des techniques et des rythmes de travail.

Le CCAS assure la protection des agents contre les nuisances, risques professionnels, maladies professionnelles ou à caractère professionnel, l'usure professionnelle.

Le CCAS assure l'information sanitaire ainsi que les visites de sites et d'études de postes par l'intermédiaire de son agent de prévention.

Le CCAS s'assure des modalités de surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières...).

Le CCAS pilote la gestion du contrat d'assurance statutaire et dans ce cadre, la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, des allocations temporaires d'invalidité et des décisions de la commission de réforme.

Le CCAS organise le fonctionnement des prestations sociales en direction du personnel : mutuelles avec participation employeur (fixée par le CCAS), indemnités séjour enfant, allocation garde d'enfant de moins de 3 ans.

Le CCAS prend en charge l'adhésion au CNAS pour le compte de ses agents.

- **Accompagnement des absences pour maladie et reclassement** :

Le CCAS assure l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents en limite d'aptitude définitive et l'aménagement de poste des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, qu'ils soient déclarés porteurs de handicap ou non, ainsi que l'accompagnement et la recherche d'une nouvelle affectation pour les agents reconnus inaptes médicalement. Le CCAS peut également accueillir des agents de la Ville en situation de reclassement (dans le cadre d'une convention).

- **Préparation des délibérations et arrêtés relatifs aux ressources humaines**

Le CCAS procède à la rédaction et à la présentation de l'ensemble des actes relatifs au bon fonctionnement de la fonction ressources humaines.

- **Plan de formation du CCAS** :

Le CCAS assure la mise en place et le suivi de son plan de formation, les inscriptions de ses agents, ainsi que le paiement et remboursement des frais y afférents.

- **Relation avec les services extérieurs** :

Le CCAS assure la gestion des relations avec les organismes sociaux et fiscaux (URSAFF, CAF, caisses de retraite, France Travail, Trésor Public, assurances statutaires et instances de référence auprès des services d'Etat).

- **Intervention de prestataires en matière de gestion des ressources humaines** :

Le CCAS est doté de sa propre licence en matière de logiciel de gestion des ressources humaines. Il organise ses propres consultations pour la sélection de ses prestataires (fourniture de titres restaurant, recrutement des avocats pour conseil juridique, précontentieux et contentieux etc...).

- **Gestion des instances sociales** :

Le CCAS dispose de ses propres instances sociales (Commission Administrative Paritaire, Comité Social Territorial). Il veille à l'élection des représentants de ces instances ainsi qu'à l'élaboration de l'ensemble des dossiers entrant dans leur champ de compétence (élections professionnelles etc...).

Mise à disposition de personnel :

La Ville d'Avignon met à disposition du CCAS à titre gracieux le poste de Directeur du CCAS.

D'autres agents pourraient éventuellement être mis à la disposition du CCAS par la Ville ou inversement.

Modalités de collaboration en matière de gestion RH :

La Ville d'Avignon et le CCAS conviennent de l'organisation régulière de réunions de coordination sur la stratégie RH. Concernant les grandes orientations, études ou projections engagées par la Ville, le CCAS sera associé à ses réflexions.

Il est convenu dans le cadre de la présente convention que chaque année dans le cadre de la préparation budgétaire puis du suivi de son exécution, le CCAS fournit à la Ville d'Avignon un état des effectifs du CCAS ainsi que la présentation de ses orientations en matière de gestion de la masse salariale.

Mobilité entre la Ville d'Avignon et le CCAS :

Toute vacance de poste au sein de la Ville ou du CCAS faisant l'objet d'une mobilité interne sera portée à la connaissance des agents du CCAS et de la commune.

Perspectives de mutualisation :

Il est convenu dans le cadre de la présente convention que lorsque cela s'avère nécessaire et pertinent, et sous réserve de validation du Conseil d'Administration du CCAS, le CCAS et la Ville d'Avignon participeront aux mêmes groupements de commandes pour mutualiser leurs besoins en matière de ressources humaines. Sous réserve de validation par le Conseil d'Administration, la Ville pourra être coordonnatrice du groupement dans le cas où le groupement ne réunit que la Ville et le CCAS. Pour les autres cas, le coordonnateur sera nommé lors de la constitution du groupement.

De façon générale, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration du CCAS, le CCAS fera bénéficier ses agents de tous les avantages qui seront accordés par le Maire d'Avignon aux agents municipaux.

Le personnel du CCAS sera invité à tous les événements concernant les agents de la Ville.

ANNEXE 6 : MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION PATRIMOINE, BATIMENTS ET TRAVAUX

1- Gestion des locaux

Le CCAS d'Avignon gère et entretien près de 12 000 mètres carrés de locaux dédiés à ses activités.

Plusieurs régimes de gestion des locaux co-existent :

- Locaux où le CCAS est propriétaire occupant
- Locaux où le CCAS est propriétaire non occupant
- Locaux loués par la CCAS
- Locaux mis à disposition par la Ville d'Avignon au CCAS.

S'agissant de cette dernière catégorie, la Ville d'Avignon met à disposition du CCAS les locaux nécessaires à l'exercice de certaines de ses missions. Un travail de contractualisation passant par la signature de conventions spécifiques de mise à disposition a été engagé avec la Ville. Le périmètre des locaux mis à disposition n'est encore toutefois pas complètement couvert par un cadre contractuel, certaines conventions n'ayant pas encore été signées.

Les mises à disposition consenties par la Ville d'Avignon au profit du CCAS le sont à titre gracieux. Chaque convention précise l'estimation des valeurs annuelles allouées sur la base d'un prix par mètre carré et par an.

Les conventions spécifiques précisent également les modalités de prise en charge des contrats et frais inhérents aux différents abonnements (eau, électricité, chauffage) sur la base d'une participation forfaitaire du CCAS.

S'agissant particulièrement de l'achat et la valorisation d'énergie (électricité, gaz) et de la fourniture de services énergétiques qui y sont associés, le CCAS est adhérent à un groupement de commandes.

Le CCAS prend en charge par ailleurs les frais inhérents aux contrats de téléphone et d'internet.

Les impôts et taxes liés à l'utilisation des immeubles sont acquittés par le CCAS.

Le CCAS assure la gestion de la relation avec les syndicats, les services de la Ville et les entreprises.

Il est garant de la gestion des accès aux sites.

La Ville d'Avignon autorise le CCAS à conventionner avec d'autres entités pour mettre à disposition une partie des locaux qu'elle lui a elle-même mis à disposition.

2- Mobilier et équipements

Les obligations relatives au mobilier et équipements (acquisitions, amortissement, entretien, renouvellement) sont assumées par la CCAS.

Perspectives de mutualisation :

Il est convenu dans le cadre de la présente convention que lorsque cela s'avère nécessaire et pertinent, et sous réserve de validation du Conseil d'Administration du CCAS, le CCAS et la Ville d'Avignon participeront aux mêmes groupements de commandes pour mutualiser leurs besoins en matière de mobilier et équipement. Sous réserve de validation par le Conseil d'Administration, la Ville pourra être coordonnatrice du groupement dans le cas où le groupement ne réunit que la Ville et le CCAS. Pour les autres cas, le coordonnateur sera nommé lors de la constitution du groupement.

3- Entretien

Le CCAS prend en charge la prestation de nettoyage de ses locaux en mobilisant son propre personnel (3 agents d'entretien) et en faisant appel à des prestataires spécialisés. Il est à noter que le CCAS et la Ville d'Avignon ont mutualisé leurs moyens en constituant un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement du marché de prestations de nettoyage des locaux couvrant la période 2023-2027.

4- Gestion du patrimoine, maintenance

Le CCAS assure la responsabilité de Chef d'établissement au sens du Code du Travail et de la Réglementation ERP (Code de la Construction et de l'Habitat) dans les locaux dont il a la gestion. Ainsi, l'entière responsabilité de l'utilisation des bâtiments et de leur organisation générale en matière d'hygiène et de sécurité, tant en ce qui concerne l'accueil du public et de tout autre utilisateur que les conditions de travail du personnel, relève de la Direction du CCAS. En toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous la surveillance et le contrôle de la Direction du CCAS.

Le CCAS effectue les travaux d'entretien courant sur tous les bâtiments dont il a la gestion afin de maintenir leur bon état général de fonctionnement, dans le respect des règles de sécurité. À ce titre, la Ville d'Avignon et le CCAS ont mutualisé leurs moyens dans le cadre de la passation d'un groupement de commandes conclu en 2023 pour les travaux d'entretien des bâtiments. Le CCAS d'Avignon prend en charge, pour la partie qui lui incombe, la passation des commandes ainsi que leur règlement dans les domaines suivants :

- Gros œuvre/désamiantage
- Charpente-Couverture
- Étanchéité
- Cloisonnement- Faux plafonds
- Menuiserie Aluminium
- Menuiserie bois
- Serrurerie
- Plomberie Bâtiments
- Peinture et revêtement muraux
- Carrelages-faïence-revêtements sols souples
- Électricité
- Chauffage Ventilation et Climatisation (CVC)
- VRD réseaux bâtiments enterrés
- Petits travaux multi techniques

Le CCAS assure l'exploitation technique (installations de chauffage/ventilation, plomberie, électricité, ascenseurs, SSI, anti-intrusion, pompes, portes automatiques...) et la maintenance réglementaire dans les locaux dont il est propriétaire.

Le CCAS gère, en coopération avec les services de la Ville, les responsables uniques de sécurité (RUS) et l'agent de prévention du CCAS l'ensemble des procédures liées à la sécurité des bâtiments (intrusion, incendie) et notamment les visites de la Commission Sécurité.

Dispositions prévues dans les conventions déjà conclues avec la Ville :

10.2 – Dispositifs de sécurité incendie

En termes de sécurité incendie, la Ville fournit des extincteurs suffisants et adaptés à l'activité du CCAS. Elle réalise régulièrement les vérifications et maintenances préventives et correctives obligatoires.

Le CCAS reconnaît avoir constaté, avec un représentant de la Ville, l'emplacement des dispositifs d'alarme, de moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

Perspectives de mutualisation :

Une réflexion sera menée en interne au CCAS sur l'avenir de l'équipe dédiée à la maintenance et une éventuelle reprise par la Ville des activités de maintenance au moment du départ à la retraite des agents, avec refacturation par cette dernière au CCAS.

Concernant les contrôles réglementaires et le respect des prescriptions bâtimentaires en matière de sécurité (SSI, extincteurs, visites réglementaires, Commission Sécurité), le CCAS ne dispose pas vraiment de compétences en interne. Une mutualisation est souhaitée avec la ville qui dispose de marchés publics pour ces prestations avec un principe de refacturation au CCAS.

5- Réalisation de travaux et programme d'investissement

Le CCAS d'Avignon réalise son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Cet outil de planification évolutif permet d'informer et d'anticiper les projets à conduire et programmer les investissements nécessaires sur le long terme. Le CCAS assure un fléchage de ses fonds d'investissement propre vers ses actions.

Le PPI du CCAS permettra de proposer une réflexion sur les actions à conduire au sein du patrimoine, de prendre en compte les besoins de financement pouvant être accompagnés par la Ville et ceux non accompagnés, ainsi que vérifier la faisabilité de leur réalisation.

Dispositions prévues dans les conventions déjà conclues avec la Ville :

Le CCAS prendra les locaux en l'état et déclare en avoir une parfaite connaissance pour les occuper déjà.

Les locaux mis à disposition étant conformes aux normes en vigueur, il est interdit au CCAS de modifier les installations électriques, chauffage et plomberie des locaux, sans le consentement écrit de la Ville.

Au terme de la convention ou au départ prématuré du CCAS, tous les travaux qui auront été entrepris, ainsi que tous les aménagements intérieurs importants, resteront, sans indemnités, propriété de la Ville, sauf faculté pour celui-ci d'exiger la remise en état des lieux dans leur état primitif, notamment pour ce qui concerne les installations électriques, de chauffage et de plomberie, étant entendu que les frais engagés à cette occasion seraient à la charge du CCAS.

CCAS AVIGNON – CA du 08/02/2023- Délib 2023_13 -

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230303-ASS-D052-2023-AR
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

La Ville assurera uniquement les réparations sur le clos et le couvert.

Le CCAS s'engage à ce qu'il ne soit fait aucune dégradation ou détérioration quelconque, que ces locaux soient tenus en bon état d'entretien, de réparations locatives et de propreté.

Le CCAS répondra des dégradations survenues dans les locaux et aura l'obligation d'informer immédiatement la Ville de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble.

Le CCAS s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, ni aucun changement de distribution, sans le consentement écrit de la Ville.

En tout état de cause, le CCAS sera tenu de la remise en état des lieux à ses frais.

Perspectives de mutualisation :

Certains travaux peuvent être réalisés par l'équipe en place au CCAS. Pour les autres travaux portant sur les bâtiments dont elle est propriétaire, la Ville pourrait les réaliser en concertation avec une équipe de coordination dédiée au CCAS (rencontres régulières à instaurer tout au long de l'année sur ces sujets entre les équipes du CCAS et de la Ville).

ANNEXE 7 : MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION SUPPORT SYSTEMES D'INFORMATION

Le CCAS d'Avignon dispose de sa propre Direction des Systèmes d'Information. Une collaboration entre la Direction des Systèmes d'Information de la Ville d'Avignon et la Direction des Systèmes d'Information du CCAS existe depuis plusieurs années, ayant conduit les deux entités à partager un certain nombre d'outils numériques. Depuis 2019, la plupart des marchés publics portant sur ces outils sont mutualisés.

I. Définition

Par système d'information, il faut entendre l'ensemble des domaines directement liés aux technologies suivantes :

- Informatique (équipements bureautiques, réseau et application)
- Mise à disposition de la messagerie et de l'accès internet
- Télécommunications fixes (réseau) et mobiles (voix et données)
- Reprographie, impression (photocopieurs et imprimantes disposés dans les services)

II. Gestion des infrastructures, téléphonie et équipements

Le CCAS d'Avignon prend en charge les infrastructures de téléphonie fixe, les postes téléphoniques, les interconnexions de sites et les accès internet pour l'ensemble des sites du CCAS et prend à sa charge les abonnements téléphoniques afférents.

Le CCAS d'Avignon dispose de ses propres serveurs d'hébergement (physiques et virtuels). Certains applicatifs sont toutefois hébergés sur les serveurs de la Ville d'Avignon (cf. article suivant).

Le CCAS d'Avignon assure l'achat des équipements nécessaires à son activité : flotte de smartphones, gestion de flotte (MDM-Mobile Device Management) et abonnements, parc de postes informatiques (PC fixes, PC portables, clients légers), parc des moyens d'impression (photocopieurs, imprimantes).

III. Gestion du parc applicatif

La gestion du parc applicatif est mixte : une partie étant mutualisée avec la Ville d'Avignon et l'autre partie assumée par le CCAS de manière autonome.

Depuis 2019, une convention de mutualisation permanente est en vigueur pour la passation des marchés publics des applicatifs suivants :

- Logiciel de gestion des ressources humaines et paie
- Logiciel de gestion de la petite enfance, portail famille
- Logiciel de gestion du parapheur électronique
- Logiciel de gestion du système d'archivage électronique
- Logiciel de gestion des terminaux de paiement électronique (TPE) et paiement en ligne
- Logiciel de gestion des certificats et signatures électroniques

Le CCAS assure de manière autonome la passation des marchés et la gestion des applicatifs suivants :

- Logiciel de gestion des finances
- Licences Microsoft
- Logiciel de matérialisation des envois au contrôle de légalité
- Photocopieurs

Les logiciels de gestion de la petite enfance, le portail famille et le logiciel de gestion du parapheur électronique sont hébergés sur les serveurs de la Ville d'Avignon.

Le CCAS d'Avignon assume la garantie des évolutions réglementaires et d'amélioration du parc applicatif ainsi que le maintien en condition opérationnelle des différents matériels, logiciels et applications.

IV. Perspectives de mutualisation

Une réflexion est engagée autour de trois scénarios de mutualisations potentiellement cumulatifs :

- Un scénario isopérimètre : mutualisation des achats + quelques mutualisations techniques
- Un scénario intermédiaire : mutualisation des infrastructures + quelques mutualisations techniques + mutualisation des infrastructures, des applications, des postes informatiques et périphériques
- Un scénario complet : mutualisation des infrastructures + quelques mutualisations techniques + mutualisation des infrastructures, des applications, des postes informatiques et périphériques + mutualisation de tout le périmètre des Directions des Systèmes d'Information

ANNEXE 8 : MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION SUPPORT MOYENS COMMUNS

I. Logistique

Le CCAS d'Avignon, par l'intermédiaire de son service Maintenance et Exploitation des bâtiments, assure l'appui logistique lors des déménagements dans les espaces collectifs soit en régie soit par le biais d'un prestataire de déménagement.

Il assure également la logistique des manifestations organisées par l'institution.

II. Affranchissement du courrier

L'affranchissement du courrier est pris en charge par le CCAS d'Avignon, tout comme sa collecte sur les différents sites.

III. Travaux de reprographie

La Ville d'Avignon assure gracieusement, pour le compte du CCAS, la réalisation de travaux d'impression.

IV. Achats de fournitures et matériels

Le CCAS d'Avignon prend en charge l'acquisition des diverses fournitures et matériels nécessaires à son activité, soit par le recours à des centrales d'achats, soit par le biais de consultations spécifiques (produits d'entretien, petites fournitures, fournitures de bureaux, enveloppes et papier etc...).

Perspectives de mutualisation :

Il est convenu dans le cadre de la présente convention que lorsque cela s'avère nécessaire et pertinent, et sous réserve de validation du Conseil d'Administration du CCAS, le CCAS et la Ville d'Avignon participeront aux mêmes groupements de commandes pour mutualiser leurs besoins en matière d'achat de fournitures et de matériels. Sous réserve de validation par le Conseil d'Administration, la Ville pourra être coordonnatrice du groupement dans le cas où le groupement ne réunit que la Ville et le CCAS. Pour les autres cas, le coordonnateur sera nommé lors de la constitution du groupement.

V. Gestion du parc automobile

Perspectives de mutualisation :

Il est proposé dans le cadre de la présente convention que le CCAS, contre remboursement à la Ville, puisse s'appuyer sur le garage municipal pour ses besoins en matière d'acquisition de véhicules et de maintenance.

VI. Entretien des espaces extérieurs

Le CCAS d'Avignon procède à l'entretien des espaces extérieurs des bâtiments dont il est propriétaire ou qui lui sont mis à disposition par la Ville soit en régie soit par le biais d'un prestataire. La Ville d'Avignon intervient pour l'entretien des cours de certaines crèches.

Perspectives de mutualisation :

Le CCAS ne dispose pas des moyens en interne pour réaliser correctement l'entretien des espaces extérieurs des bâtiments qu'il occupe. Le CCAS prévoit pour 2025 d'investir dans du petit matériel pour que les équipes puissent intervenir.

Souhait du CCAS que la Ville, qui dispose du matériel nécessaire, puisse prendre en charge cet entretien sur le plan technique, avec refacturation au CCAS (modalités à fixer à travers une convention).

ANNEXE 9 MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION SUPPORT FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

I. Finances

Le CCAS d'Avignon dispose de sa propre direction des Finances.

Le CCAS d'Avignon définit et met en œuvre la stratégie budgétaire de l'établissement public. À ce titre, il est chargé de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière. Le CCAS d'Avignon est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration. Il réalise sa prospective budgétaire et propose des stratégies de pilotage. Il prend en compte les évolutions relatives aux politiques publiques ainsi qu'au cadre institutionnel et réglementaire.

Sur le plan financier, le CCAS d'Avignon assure le suivi de sa trésorerie et la gestion des éventuelles lignes de trésorerie contractée auprès d'établissements bancaires. 7

Sur le plan budgétaire, le CCAS d'Avignon assure la préparation budgétaire, le suivi de l'exécution budgétaire et la restitution de ce suivi après du Conseil d'Administration du CCAS et de la Ville d'Avignon.

Sur le plan comptable, le CCAS d'Avignon réalise les différentes opérations comptables (écritures de fin d'année, écritures d'inventaire etc...)

Le CCAS d'Avignon a également la charge de 3 régies :

- Une régie de recettes portant sur le secteur de la Petite Enfance
- Une régie de recettes portant sur les activités Seniors et Espace Pluriel
- Une régie d'avances

Le CCAS d'Avignon met en place un contrôle de gestion et d'évaluation de ses politiques publiques.

Le CCAS d'Avignon dispose de son propre système d'information financière et des différents outils nécessaires à son activité (parapheur électronique, terminaux de paiement etc...)

II. Commande Publique

Le CCAS d'Avignon développe une expertise en matière de commande publique.

Il est en charge :

- De la définition des besoins préalables au lancement des procédures de marché et du suivi de la computation des seuils
- De la rédaction des cahiers des charges et des pièces de marchés
- De la rédaction et du suivi des avis d'appel public à la concurrence sur ses propres organes de publications
- De la réception des offres
- Des opérations de négociation
- De la gestion de Commission d'Appel d'Offres du CCAS
- Des opérations de notification
- De la vérification de l'ensemble des pièces émises dans le cadre de la consultation et de leur envoi au contrôle de légalité
- Du suivi de l'exécution des marchés publics
- De l'intégration des pièces de marchés dans le système d'information financier

III. Perspectives de mutualisation

Lorsque cela s'avère nécessaire et pertinent, et sous réserve de validation du Conseil d'Administration du CCAS, le CCAS et la Ville d'Avignon participeront aux mêmes groupements de commandes pour mutualiser leurs besoins. Sous réserve de validation par le Conseil d'Administration, la Ville pourra être coordonnatrice du groupement dans le cas où le groupement ne réunit que la Ville et le CCAS. Pour les autres cas, le coordonnateur sera nommé lors de la constitution du groupement.

Le CCAS souhaiterait que la Ville puisse lui apporter son expertise et son assistance en matière de stratégie d'achat.

De même, le CCAS souhaiterait pouvoir être accompagné dans ses choix stratégiques en matière de pilotage financier, budgétaire et comptable.

Le CCAS souhaiterait également qu'à l'avenir une réflexion puisse être engagée sur la mutualisation d'outils du contrôle de gestion et d'abonnements spécialisés dans les matières finances / commande publique.

ANNEXE 10 : MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION SUPPORT ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL JURIDIQUE, ASSURANCES, ARCHIVES, DOCUMENTATION

I. Administration Générale

Le CCAS d'Avignon a la charge du suivi et du bon déroulement de ses instances décisionnelles. Il assure l'organisation et le fonctionnement de son Conseil d'Administration, de sa Commission Permanente et de sa Commission d'Appel d'Offres conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. À ce titre, le CCAS dispose de son propre règlement intérieur relatif à ces commissions.

Le CCAS d'Avignon assure la convocation des différentes commissions, la transmission des dossiers préparatoires et la tenue des réunions. Il assure également le respect du quorum, des modalités de vote, la tenue et signature du registre des délibérations ainsi que leur affichage.

Le CCAS d'Avignon prend en charge l'envoi au contrôle de légalité des différents actes.

Le CCAS s'assure du fonctionnement de l'institution conformément aux différentes délégations consenties (Vice-Président, Directeur etc...).

II. Conseil juridique

Le CCAS d'Avignon dispose de sa propre expertise et assistance juridique intervenant en matière de conseil aux élus et aux services dans les domaines variés du droit, d'expertise, de rédaction et de contrôle préalable des actes et contrats complexes. Le CCAS d'Avignon assure la charge de l'anticipation du risque juridique et gère les contentieux et les précontentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes. Le CCAS d'Avignon réalise la veille juridique de ses différents domaines d'activités et se conforme aux évolutions relatives aux politiques publiques ainsi qu'au cadre institutionnel et réglementaire.

Le CCAS d'Avignon assume la mise en œuvre des obligations liées au RGPD et dispose de son délégué à la protection des données. Il prend en charge également les mutations numériques liées à l'e-administration et la dématérialisation des procédures.

Le CCAS d'Avignon assume la responsabilité des relations avec les partenaires publics (services de l'Etat, Trésor Public, contrôle de légalité, tribunaux etc...) et les institutions privées (cabinets de conseil, avocats etc...).

Le CCAS d'Avignon prendra à sa charge tout frais d'études qu'il délèguerait à un cabinet d'expertise juridique et tous les frais liés à des actions qui seront engagées par le CCAS dans le cadre des missions qu'il exerce (procédures contentieuses, interventions d'huissier etc...).

Perspectives de mutualisation :

Il est convenu dans le cadre de la présente convention que lorsque cela s'avère nécessaire et pertinent, et sous réserve de validation du Conseil d'Administration du CCAS, le CCAS et la Ville d'Avignon participeront aux mêmes groupements de commandes pour mutualiser leurs besoins en matière juridique (marchés publics de services juridiques par exemple). Sous réserve de validation par le Conseil d'Administration, la Ville pourra être coordonnatrice du groupement dans le cas où le groupement ne réunit que la Ville et le CCAS. Pour les autres cas, le coordonnateur sera nommé lors de la constitution du groupement.

Il est proposé dans le cadre de la présente convention que la Ville d'Avignon fera bénéficier aux agents concernés du CCAS des mêmes outils spécialisés (revues, abonnements etc...) que ceux mis à la disposition des agents de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville.

III. Assurances

Le CCAS d'Avignon s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir la responsabilité pour lui-même, pour toutes les personnes se trouvant dans ses locaux et pour l'ensemble des activités qu'il organise sous sa responsabilité, ainsi que pour l'ensemble des matériels et mobiliers mis à disposition ou dont il est propriétaire.

La Ville d'Avignon déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour l'ensemble des locaux, matériels, véhicules mis à disposition du CCAS d'Avignon dans le cadre de la présente convention.

IV. Hébergement d'archives

Le CCAS d'Avignon prend en charge la gestion des archives qu'il produit, quels que soient leurs supports. Le CCAS assure la collecte, le classement et la conservation des archives sous format papier ainsi que les versements réguliers aux archives municipales. Le CCAS d'Avignon poursuit également le projet de gestion et d'archivage électronique des documents.

V. Documentation

Perspectives de mutualisation :

Il pourrait être convenu dans le cadre de la présente convention que la Ville assure pour le compte du CCAS dans les mêmes conditions que pour les directions et services de la Ville les prestations de prêts de documents, diffusion de l'information, mise à disposition des portails documentaires et abonnements aux outils et revues spécialisées qu'elle souscrit. Le CCAS assurerait seul la gestion et l'achat d'abonnements correspondant à ses besoins spécifiques.

ANNEXE 11 : MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION SUPPORT COMMUNICATION

Le CCAS d'Avignon assure l'hébergement et l'alimentation en information de son site internet ccas-avignon.fr permettant l'information des publics sur l'ensemble de ses missions et l'actualité de ses services.

Le CCAS d'Avignon est également présent sur les réseaux sociaux et dispose d'une page Facebook et d'un compte Instagram (Espace Pluriel).

Le CCAS d'Avignon assure la conception, l'impression et la diffusion des documents d'information et de communication (programmes activités etc...).

Perspectives de mutualisation :

La Ville d'Avignon et le CCAS pourraient harmoniser leurs supports de communication (charte graphique).

La Ville d'Avignon s'engage à faire apparaître sur son site internet le lien vers le site internet du CCAS et à promouvoir les actions portées par le CCAS

Afin que la Ville puisse diffuser les informations relatives aux actions du CCAS, il convient que le CCAS transmette régulièrement ces informations à la direction de la communication de la Ville.